

## PAR COURRIEL



La présente donner suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 octobre 2023 pour laquelle vous souhaitez obtenir copie de :

- « *Tout document, échange courriel ou autre communication touchant au Règlement modifiant le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets publié à la Gazette officielle du Québec le 22 février 2023 et édicté par le conseil des ministres dans le décret 1031-2023 le 21 juin 2023.*
- *Tout document, échange courriel ou autre communication portant spécifiquement sur le retrait du seuil de 30 GWh pour les usines de fabrication de batteries (art.39 de la partie II de l'annexe 1) entre les deux versions du règlement susmentionné.*
- *Tout document, échange courriel ou autre communication abordant spécifiquement la question de l'assujettissement du projet d'usine Northvolt à une étude d'impact ou la tenue d'un BAPE pour ce projet*
- *Tout document, échange courriel ou autre communication entre le ministère et la compagnie Northvolt. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre requête. Vous trouverez ci-joint ceux pouvant vous être transmis. De plus, prenez note que certains extraits ont été caviardés en application des articles 12, 14, 22 à 24, 54 et 56 de la Loi sur l'accès ou parce qu'ils étaient non visés par votre demande.

Toutefois, d'autres documents ne sont toutefois pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguons pas ceux qui contiennent, en substance, des informations ayant des incidences sur l'économie et sur les décisions administratives ou politiques ainsi que des notes préparatoires ou autres documents de même nature. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 9, 14, 22 à 24, 27, 33, 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

Nos recherches ont également permis de retracer des documents qui proviennent ou relèvent de la compétence d'Investissement Québec, du ministère du Conseil exécutif et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons ci-joint les coordonnées des responsables de l'accès aux documents au sein de ces organismes advenant qu'il vous soit nécessaire de communiquer eux :

...2

Ministère du Conseil exécutif  
Julie Boucher  
Responsable de l'accès à l'information  
835, boul. René-Lévesque E.  
Québec (QC) G1A 1B4  
Tél. : 418 643-7355  
[mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca](mailto:mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca)

Ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques  
Martin Dorion  
Directeur principal des services-clients  
De renseignements  
675, boul. René-Lévesque Est, 29e étage, boîte 13  
Québec (QC) G1R 5V7  
Tél. : 418 521-3858 #4901  
[acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:acces@environnement.gouv.qc.ca)

Investissement Québec  
Danielle Vivier  
Directrice principale, bureau de la conformité,  
de l'ombudsman et de la gouvernance  
d'Investissement Québec  
1001, boul. Robert-Bourassa # 1000  
Montréal (QC) H3B 4L4  
Tél. : 514 873-2068 #0  
Sans frais : 866 870-0437  
Télééc. : 514 873-9917  
[Responsable.acces@invest-quebec.com](mailto:Responsable.acces@invest-quebec.com)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard  
Responsable de l'accès aux documents



---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36  
Québec (Québec)  
G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



## **Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

---

**9.** Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**12.** Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

**14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**27.** Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

1982, c. 30, a. 27

**33.** Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c.3

**34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.





---

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

---

[REDACTED]



**De:** Olivier Smith-Lauzon  
**Envoyé:** 8 juin 2023 11:24  
**À:** [REDACTED]  
**Cc:** Isabelle Ouellet; Patrick Bouchard; Philippe Lacasse; Mathieu O'Connor  
**Objet:** Access to the dataroom

Hello [REDACTED]  
Could you give access to the data room to these colleagues please?  
Mathieu O'Connor, MEIE  
Patrick Bouchard, MEIE  
Philippe Lacasse, MEIE

Also, after discussion with Isabelle, it seems I don't have access to the full data room [REDACTED]. Could you give me, and all the people in cc access to the full data room?  
Thanks!

Olivier Smith-Lauzon CPA | Conseiller en interventions stratégiques  
Direction des interventions financières pour la croissance des entreprises  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
514-831-0978 - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)



**De:** Félicia Nicole  
**Envoyé:** 29 septembre 2023 14:37  
**À:** Centre doc Régie de l'Énergie; Leila Ghorbel; Martin Aubé; Martin Couillard; Payeur, Mathieu (SITE); Sébastien Comazzi; Jean-Philippe Blais; louis.menard@invest-quebec.com; Nicolas Martin  
**Cc:** Jean-Pierre D'Auteuil  
**Objet:** BAPE Northvolt

PVI

**Mêlée de presse de François Legault :** Les règles du RAPP n'ont pas été changées [pour Northvolt]. C'est une usine qui est un peu une première. C'est une usine qui est excellente pour l'environnement et toutes les règles environnementales vont être respectées. (...). Je pense que tous les groupes [environnementaux] devraient applaudir le projet [d'usine de Northvolt]. On est en train de regarder ce qu'on pourrait annoncer en novembre [pour combattre l'inflation]. (LCN, 13 h 33)

Félicia Nicole | Conseillère en logistique événementielle  
Service des affaires publiques et des communications numériques  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 3e étage, bureau 3.32  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
418 691-5698, poste 4710 - 1 866 680-1884 - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)

Cell. : [REDACTED]



**De:** Félicia Nicole  
**Envoyé:** 29 septembre 2023 08:11  
**À:** Centre doc Régie de l'Énergie; Leila Ghorbel; Martin Aubé; Martin Couillard; Payeur, Mathieu (SITE); Sébastien Comazzi; Jean-Philippe Blais; louis.menard@invest-quebec.com; Nicolas Martin  
**Cc:** Jean-Pierre D'Auteuil  
**Objet:** Northvolt  
**Pièces jointes:** Dossier\_Northvolt\_29sept2023.pdf

PVI

Actualités LCP-LAG – Courrier Parlementaire : [«Le plus grand investissement privé de l'histoire récente»](#) | [Actualité gouvernementale \(lcp-lag.com\)](#)

**SRC, Thomas Gerbet : Northvolt pourrait éviter le BAPE grâce à un règlement modifié par Québec**

Québec solidaire accuse le gouvernement d'avoir fait un changement « sur mesure » pour l'usine de batteries.

Le gouvernement Legault a modifié, sans tambour ni trompette, un règlement qui pourrait se révéler crucial pour la compagnie Northvolt. En février, le seuil pour déclencher un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la fabrication de cathodes est passé de 50 000 à 60 000 tonnes. Or, Radio-Canada a appris que la future usine en produira 56 000. [...]

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2013817/bape-northvolt-reglement-batterie-usine>

**SRC, Gérald Fillion : Analyse | Filière batterie : un geste tout simplement historique**

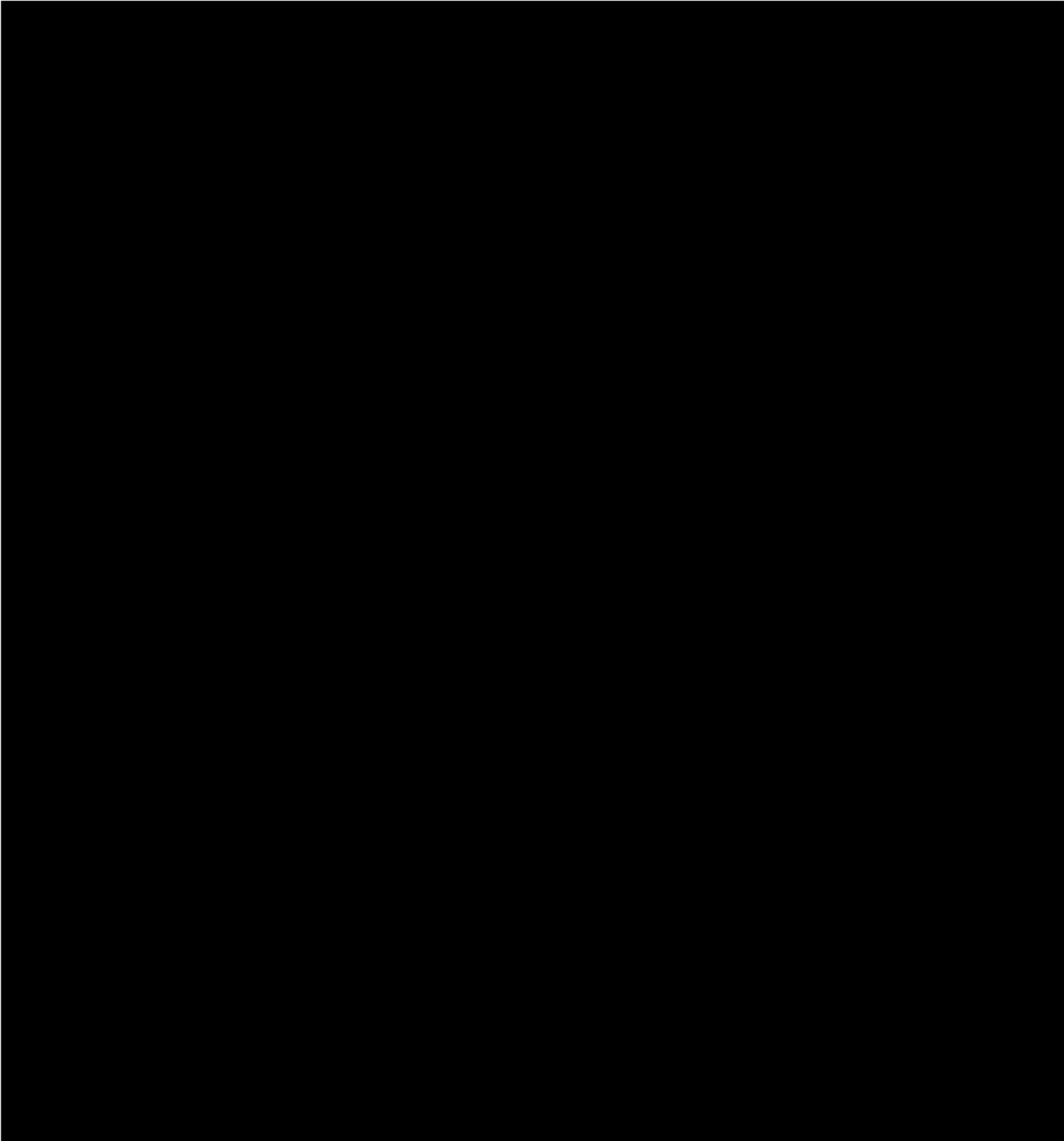
Bien plus structurant qu'une cimenterie ou qu'un projet d'exploration pétrolière à l'île d'Anticosti, [le projet que Northvolt vient d'annoncer sur la Rive-Sud de Montréal](#) place le Québec parmi les grands développeurs de la filière batterie du monde. L'investissement public, souvent critiqué, est absolument nécessaire. Si on veut être un acteur de premier plan dans ce secteur, il faut impérativement et rapidement injecter des milliards de dollars. [...]

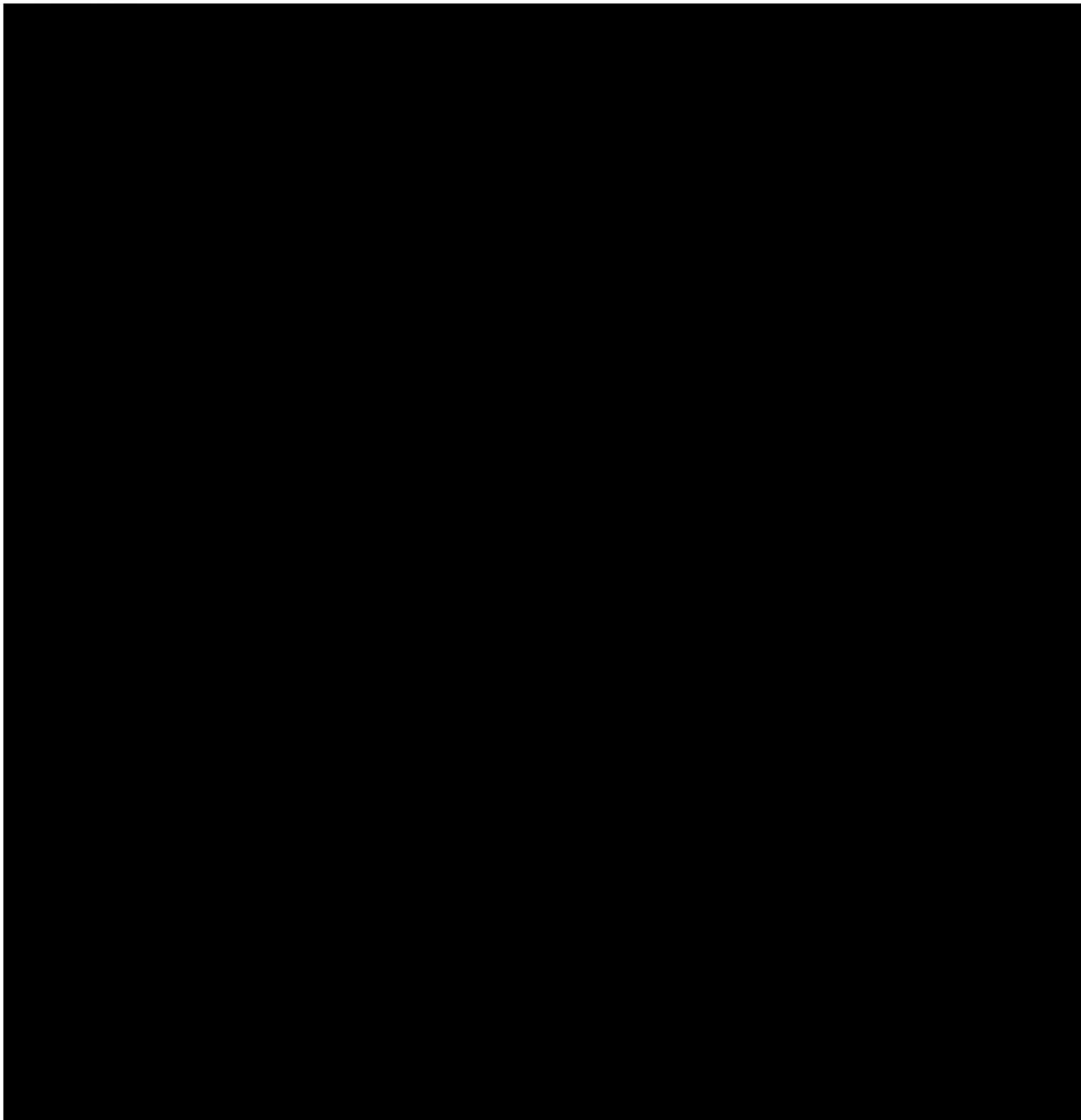
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2013762/filiere-batterie-un-geste-tout-simplement-historique-analyse-gerald-fillion>

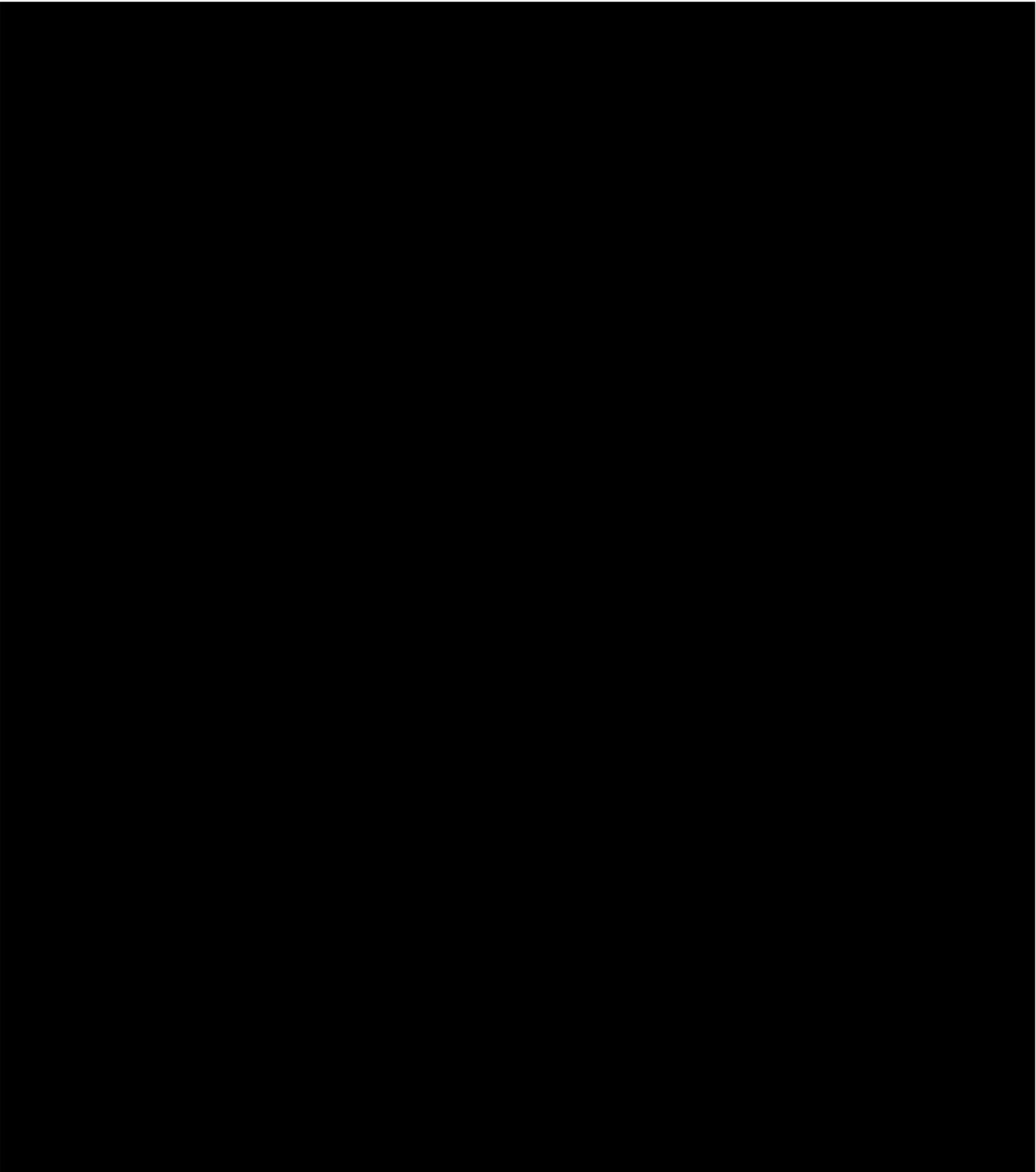
Félicia Nicole | Conseillère en logistique événementielle  
Service des affaires publiques et des communications numériques  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

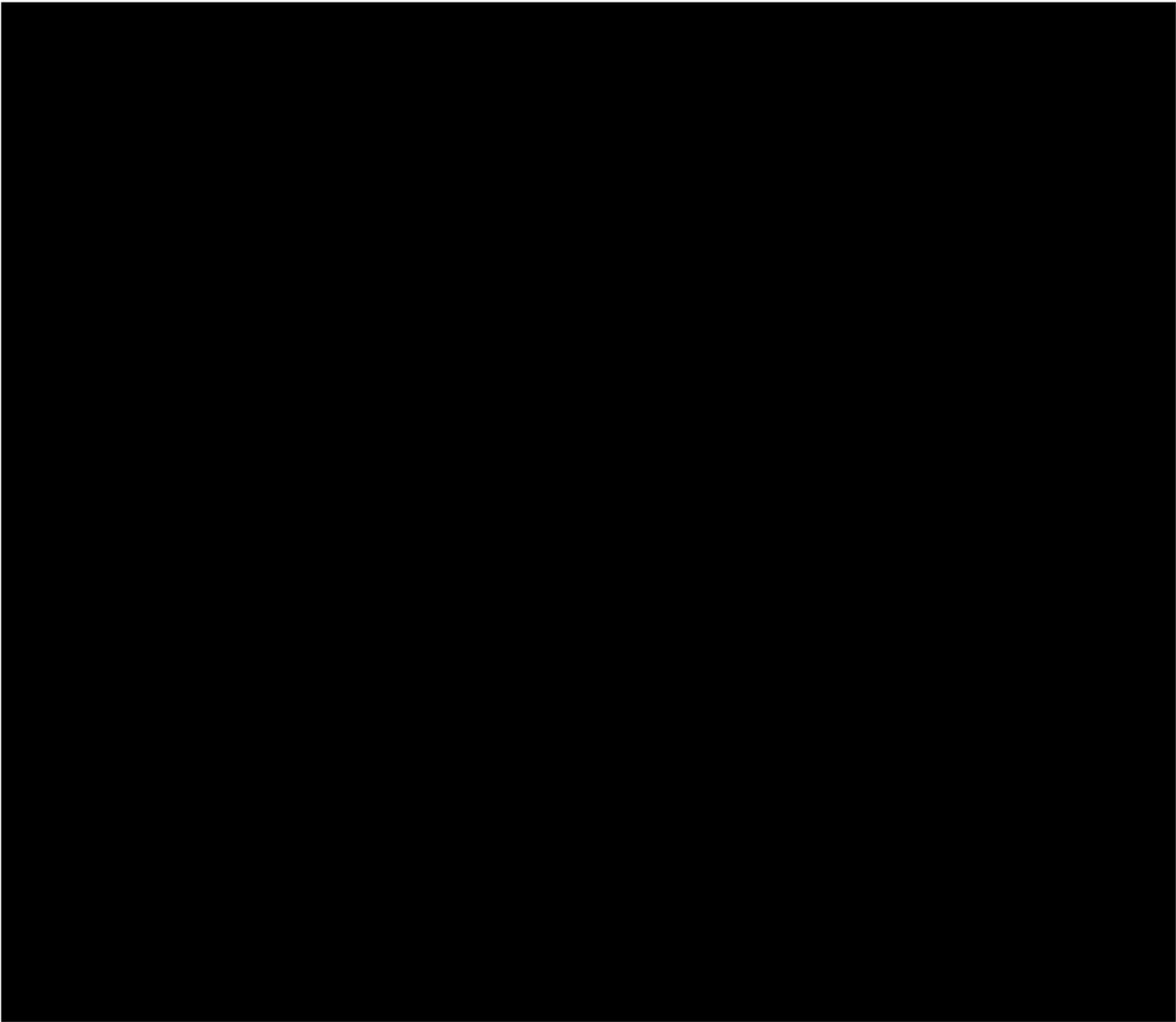
710, place D'Youville, 3e étage, bureau 3.32  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
418 691-5698, poste 4710 - 1 866 680-1884 - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)

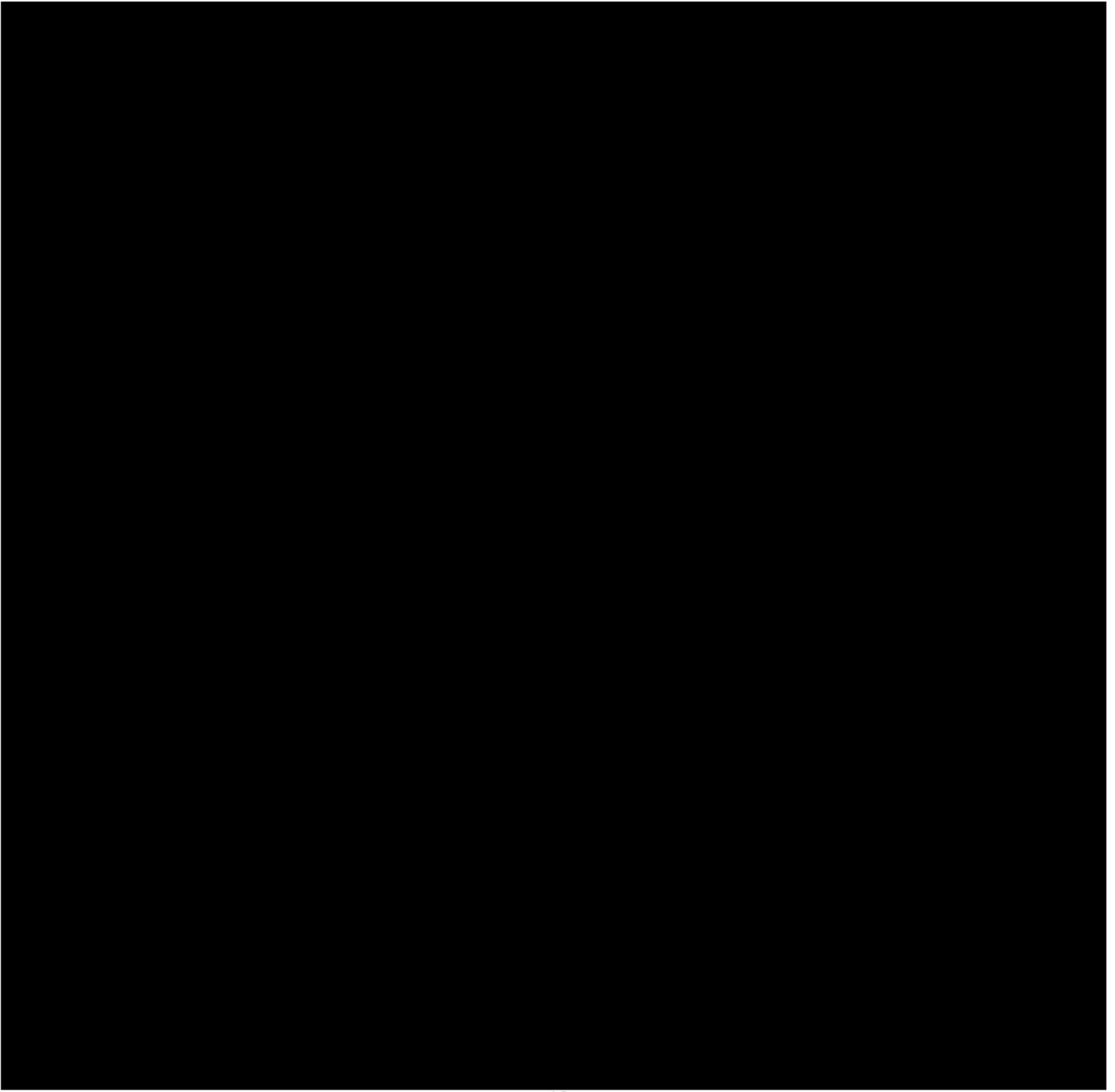
Cell. : [REDACTED]



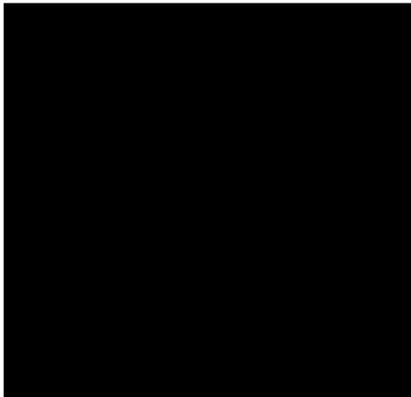
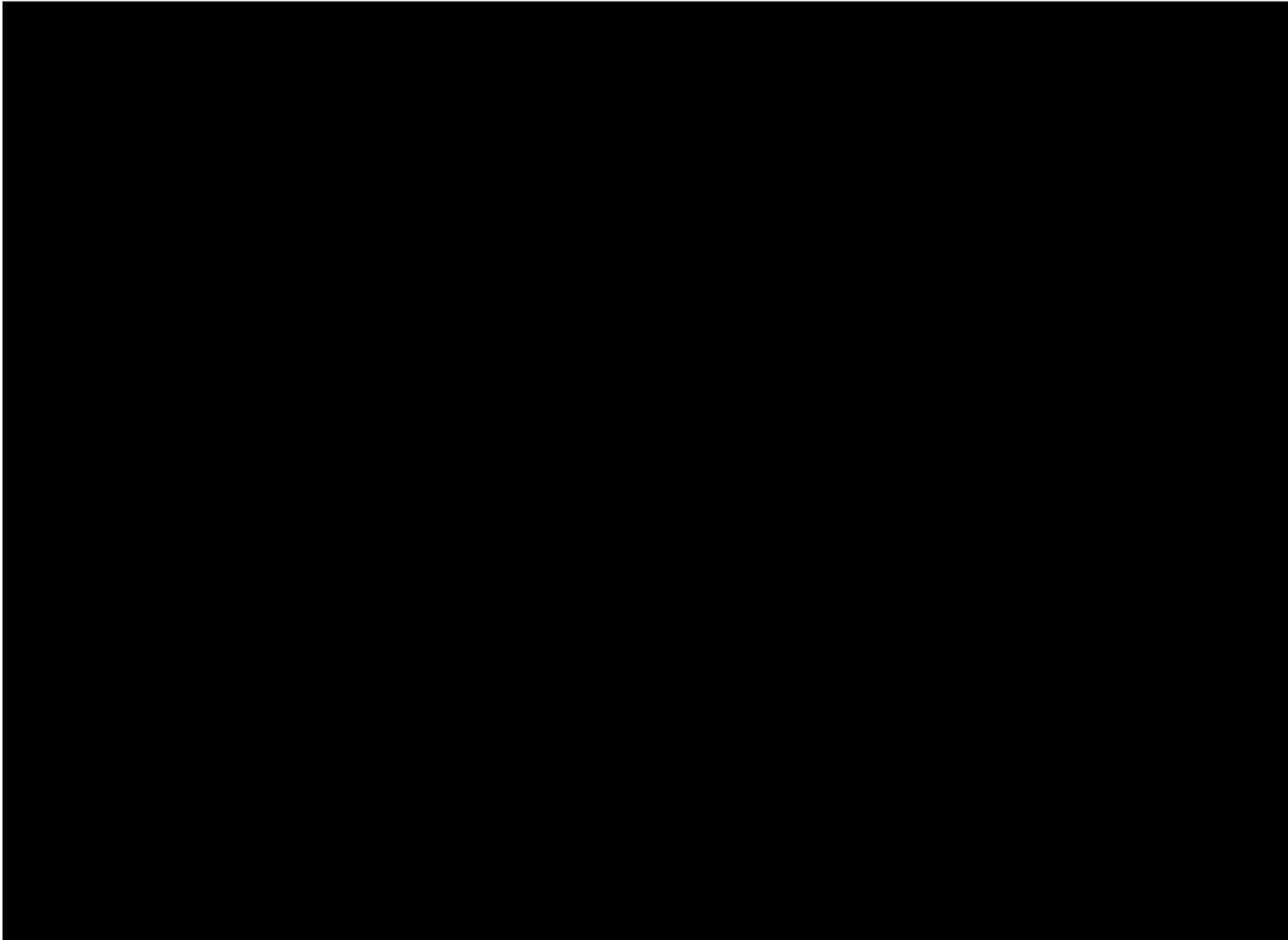


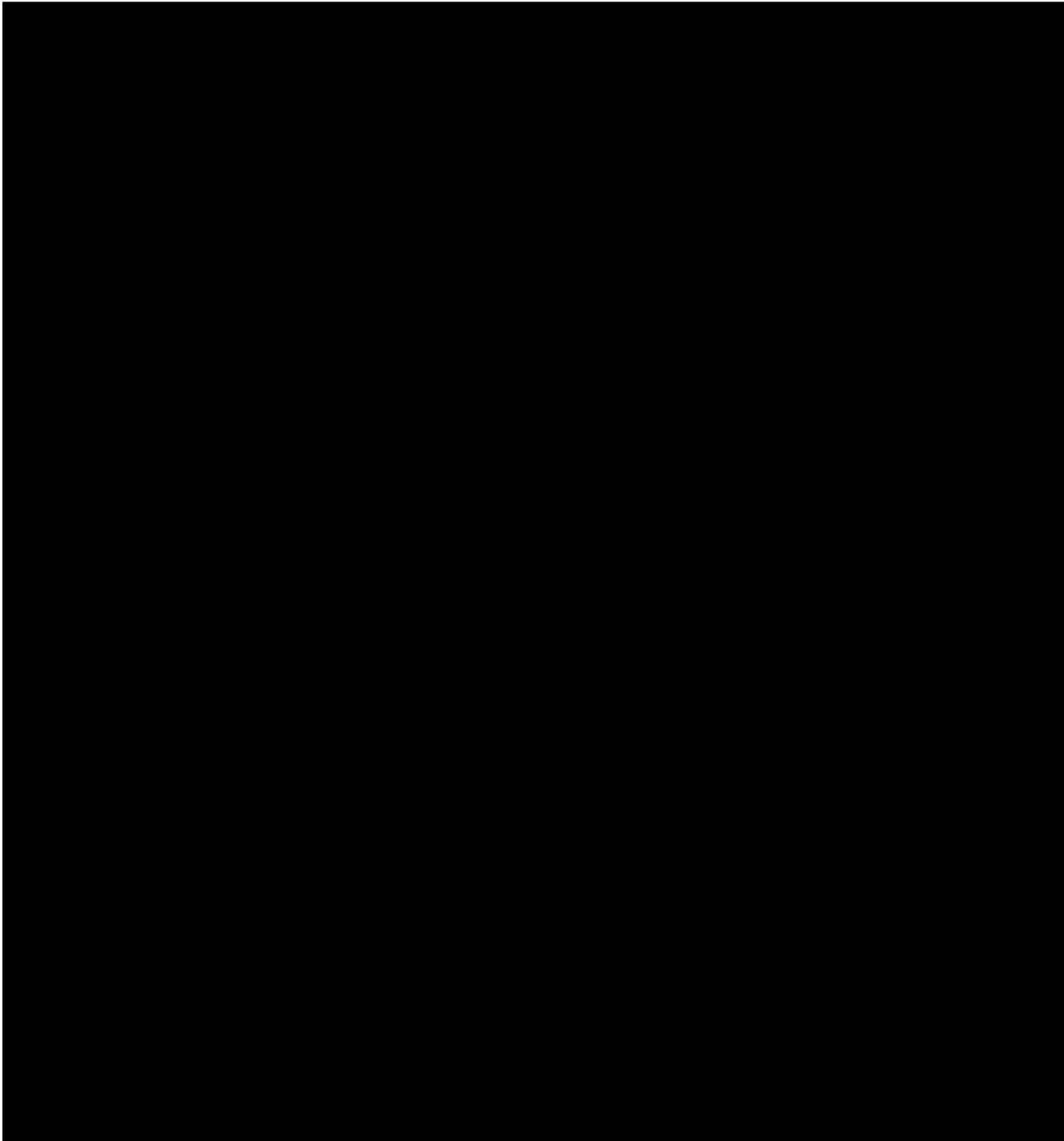


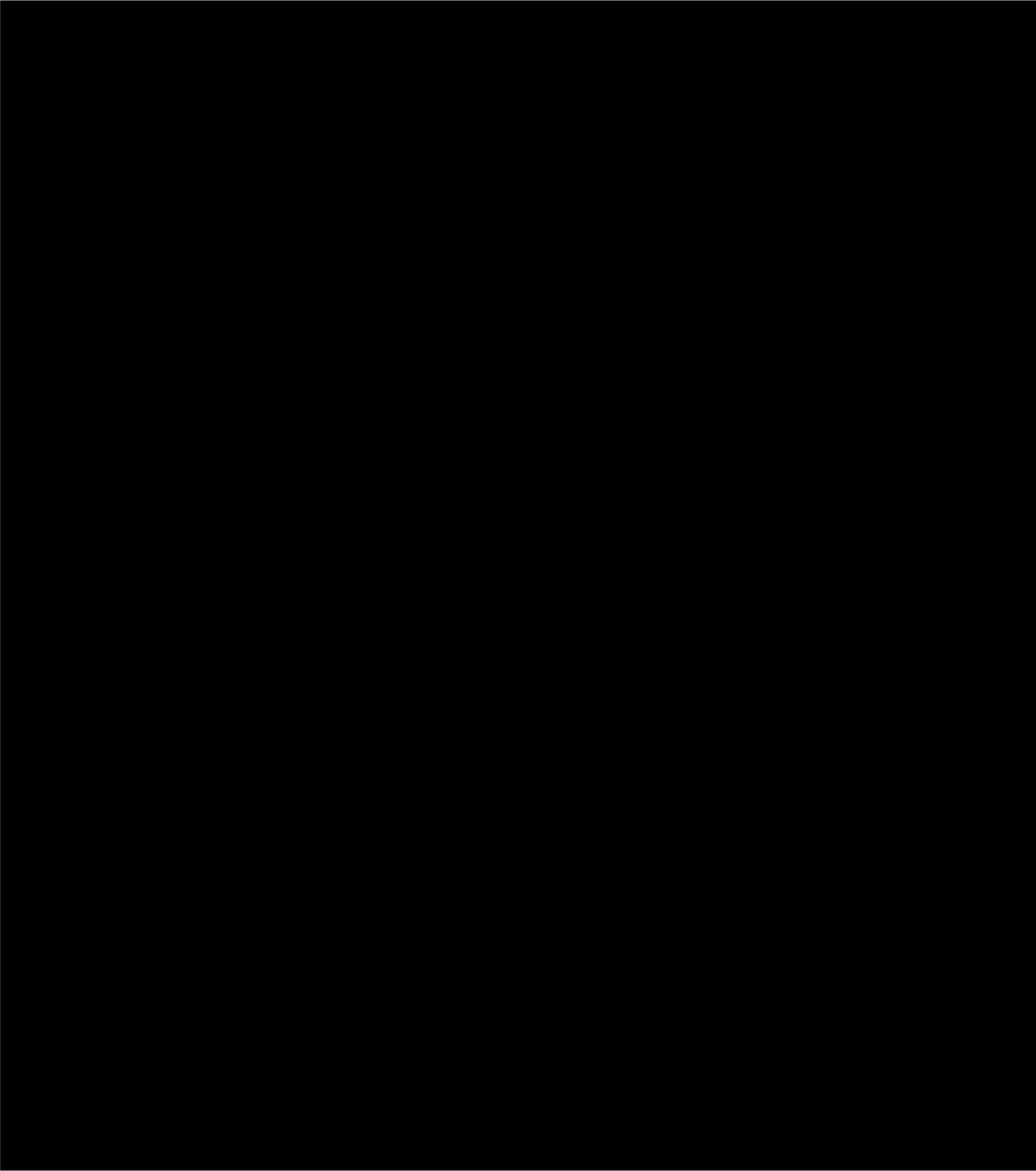


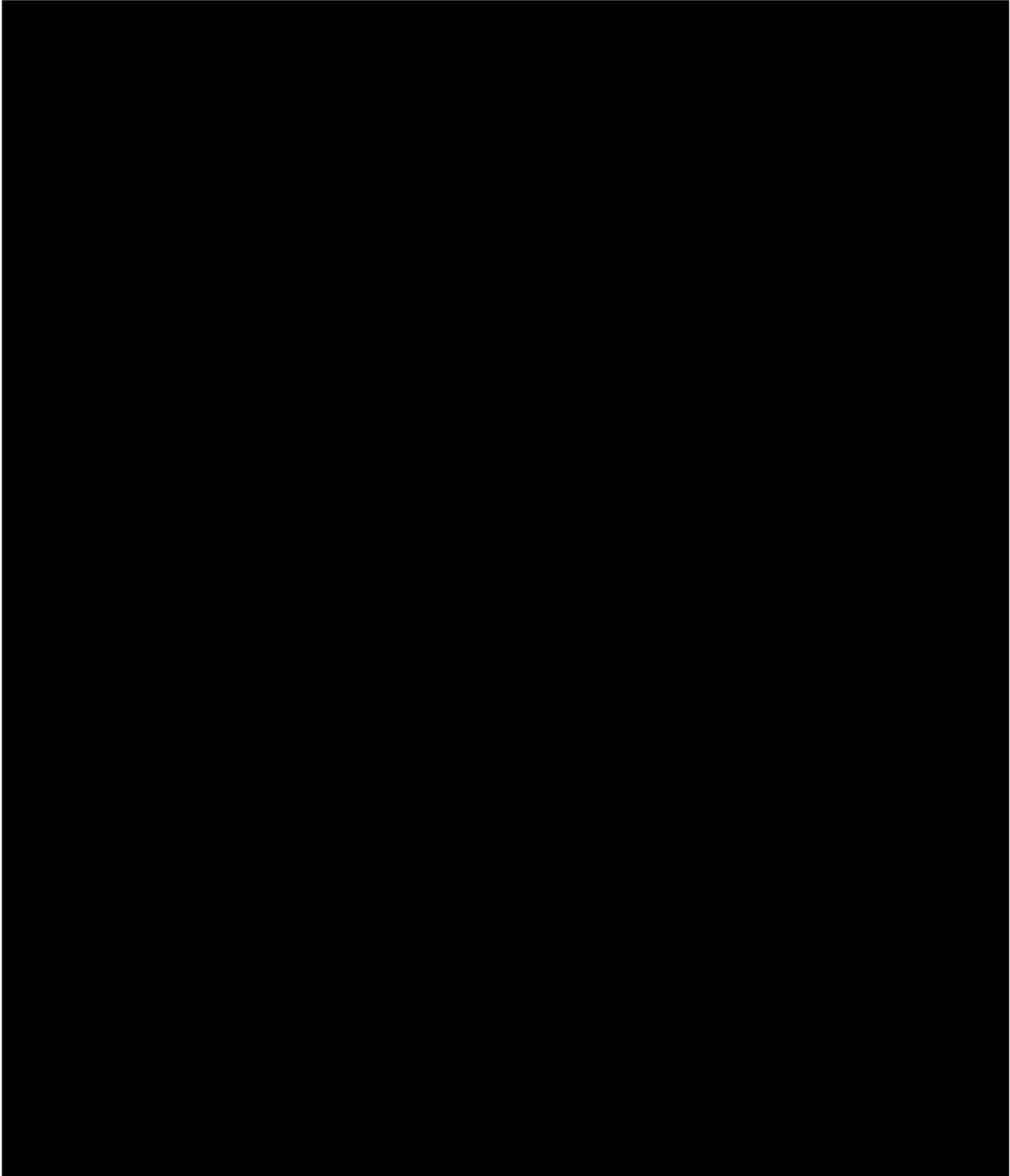




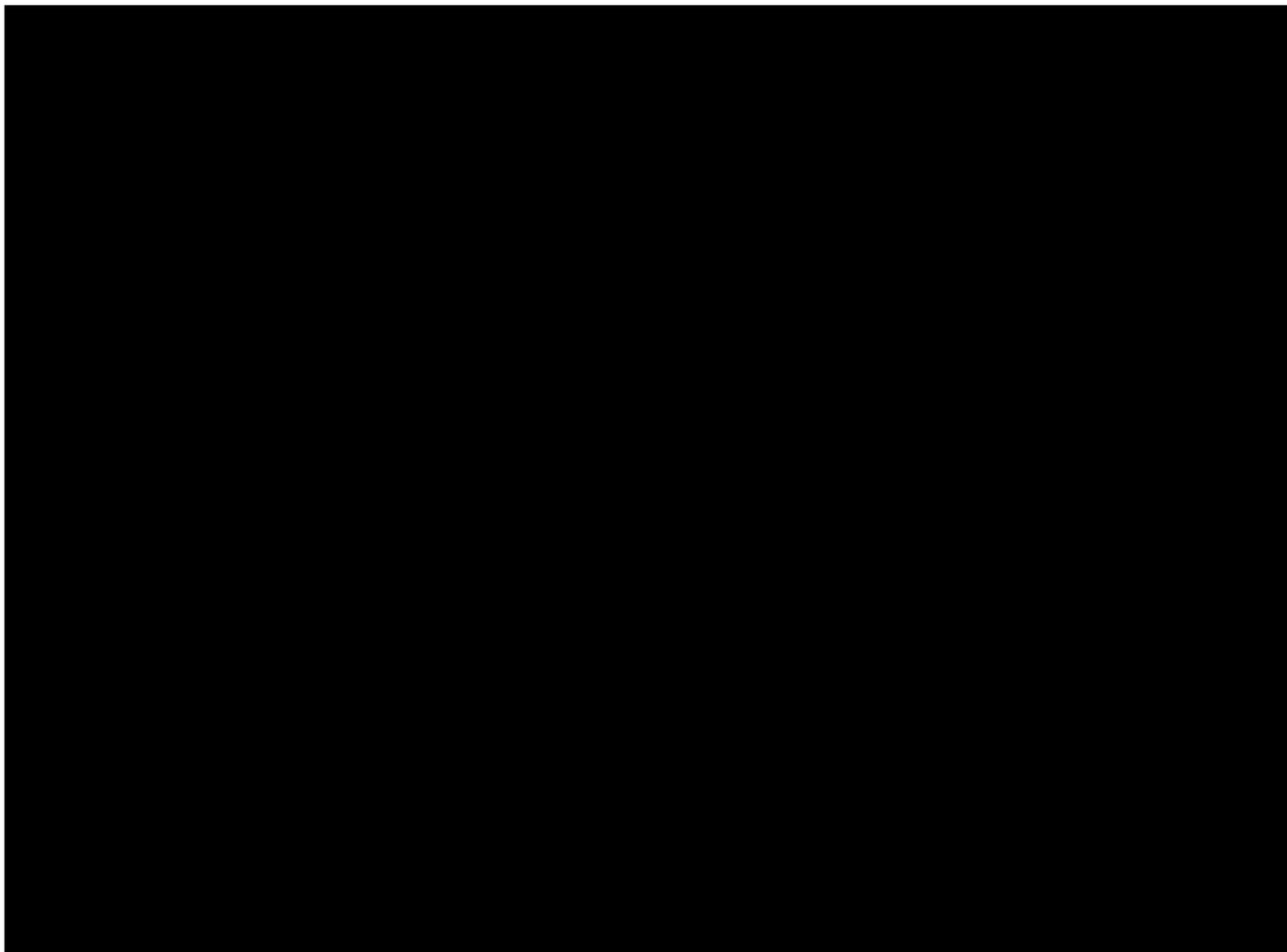


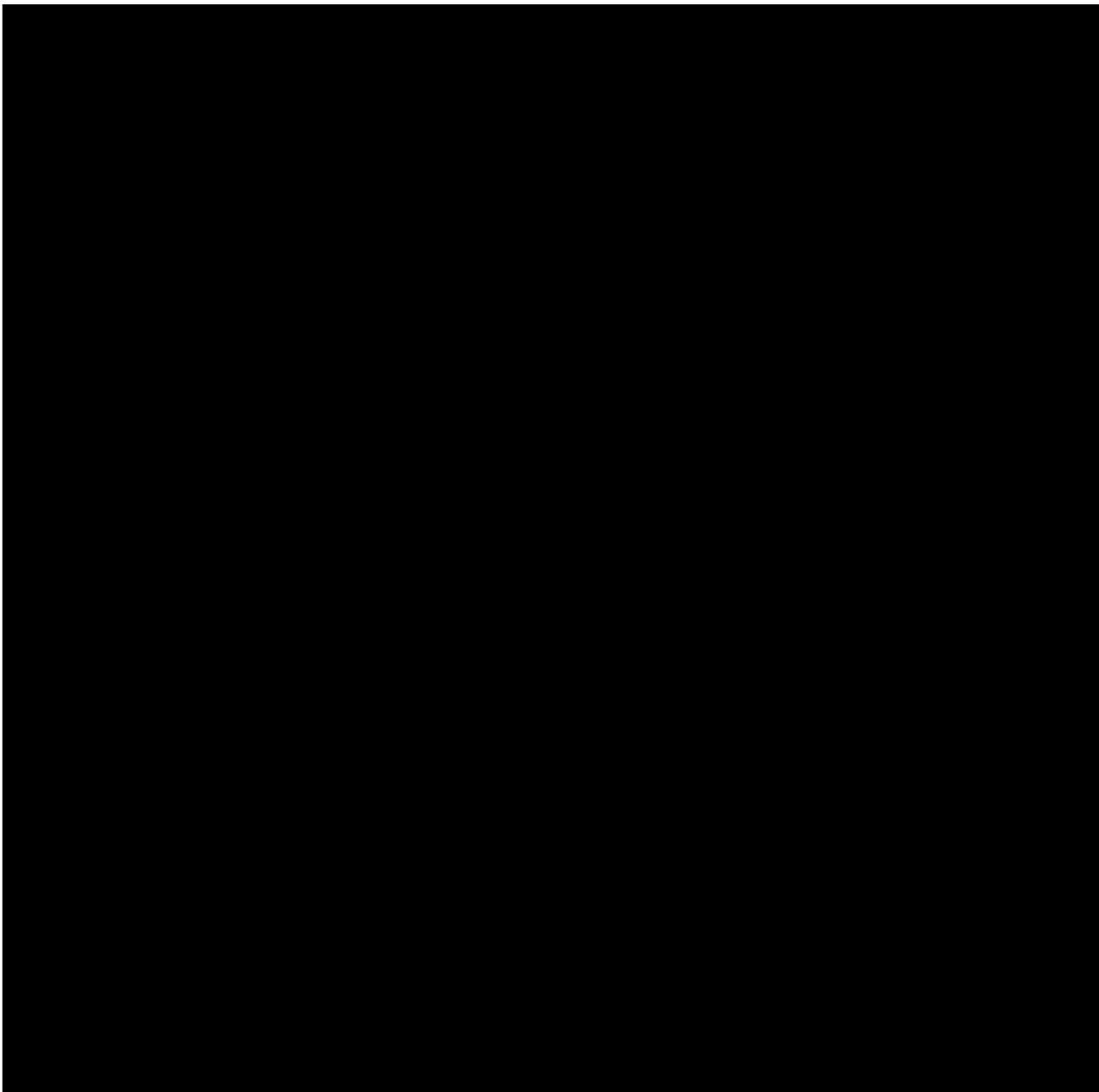


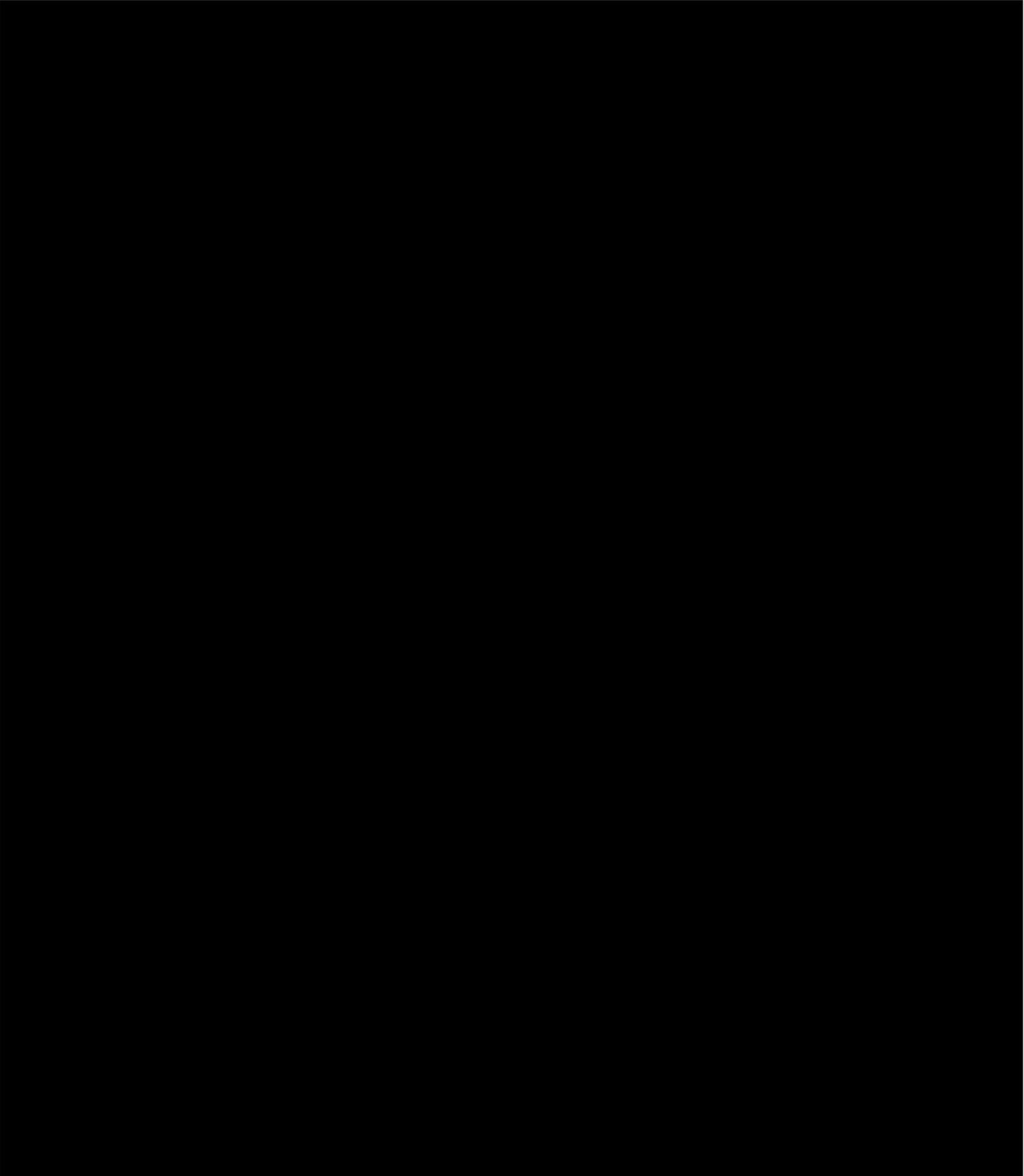


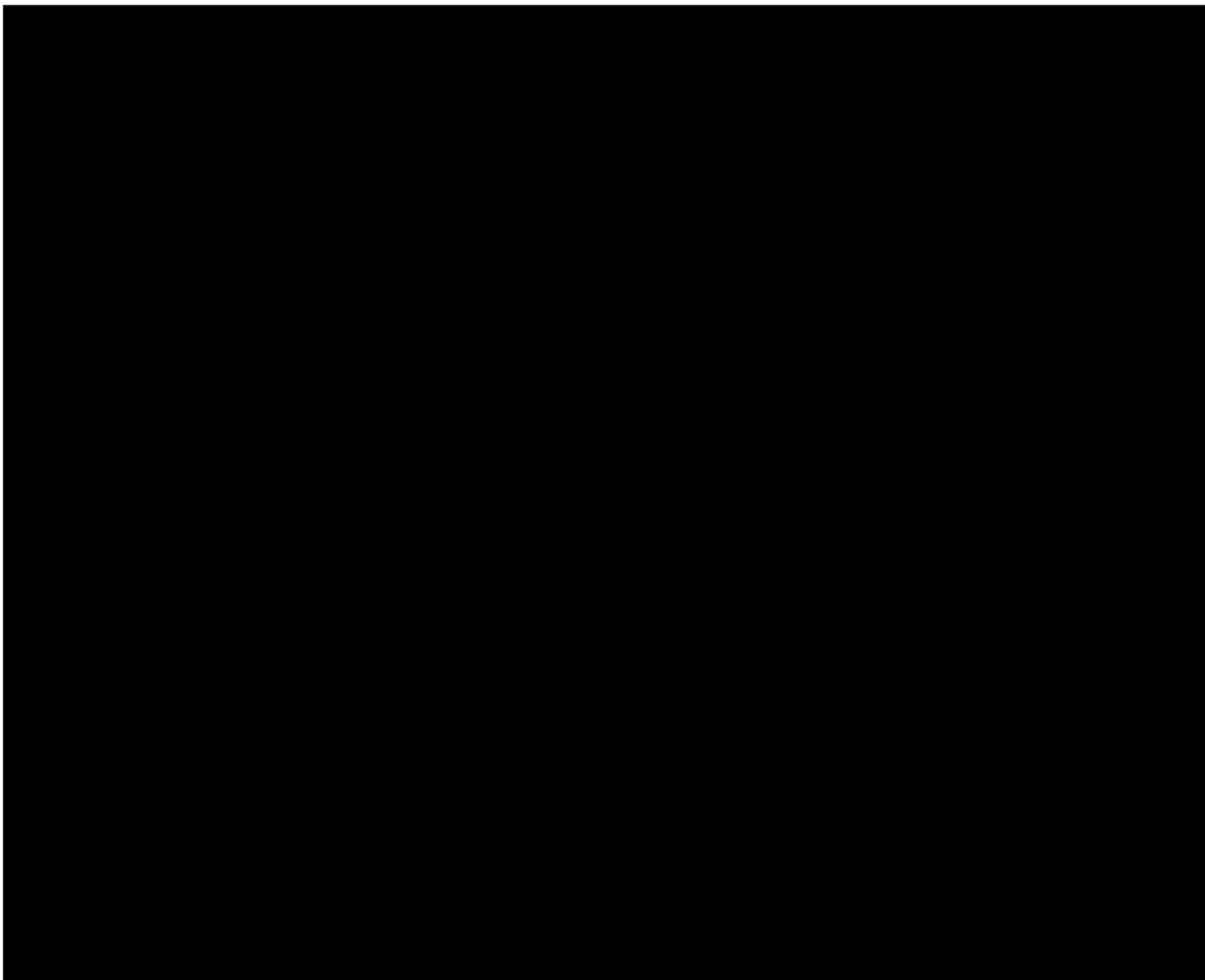


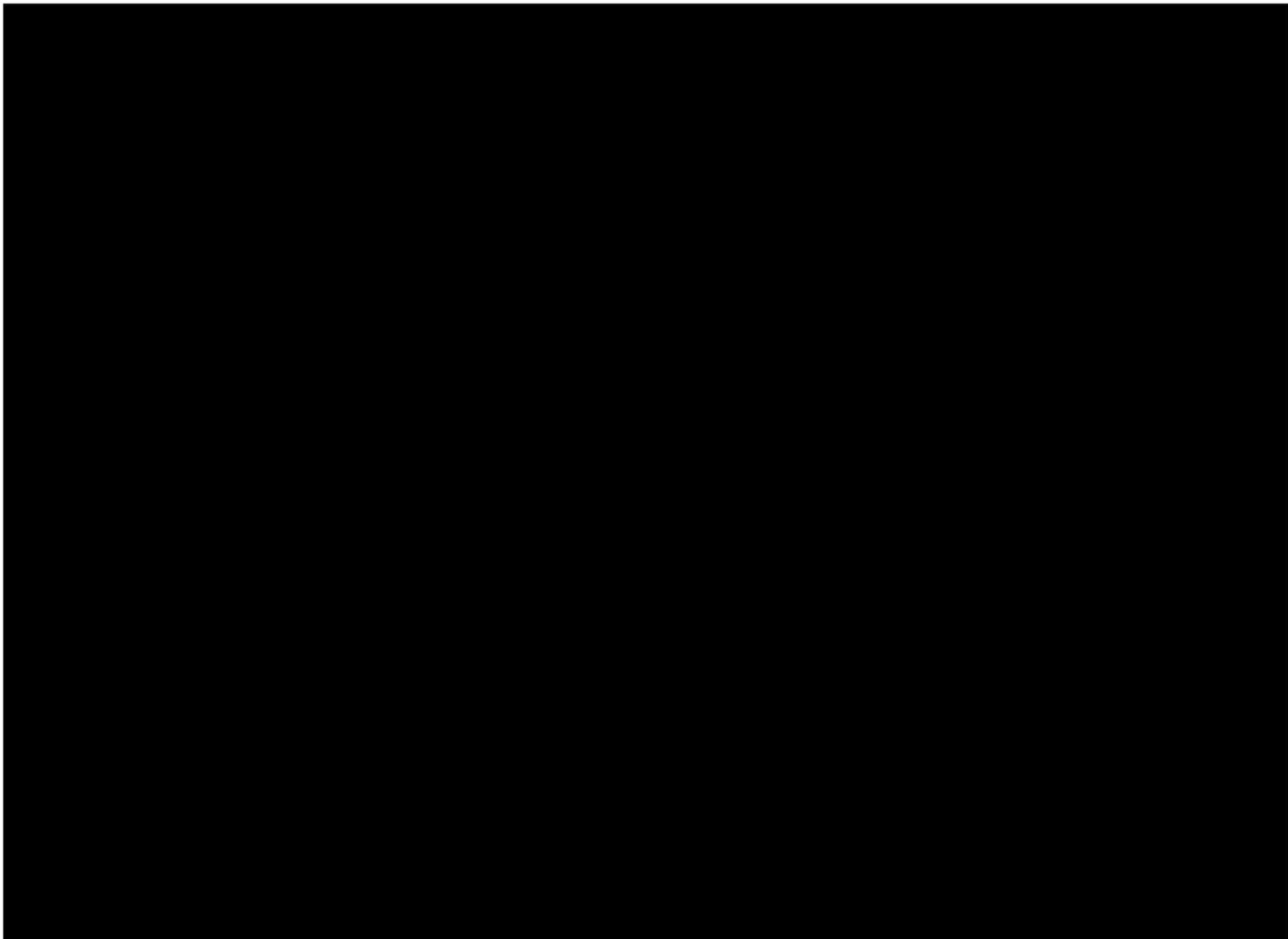


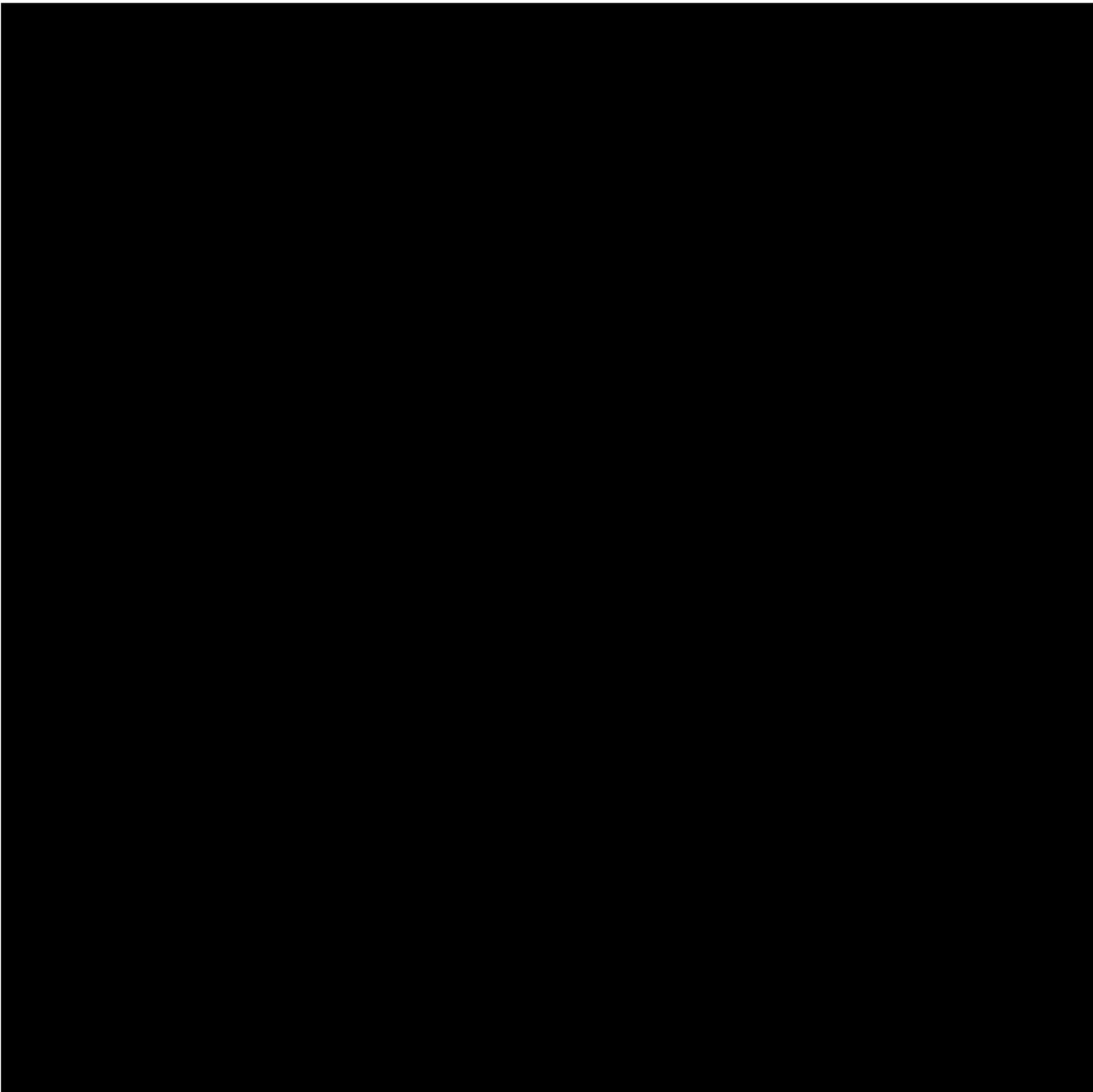




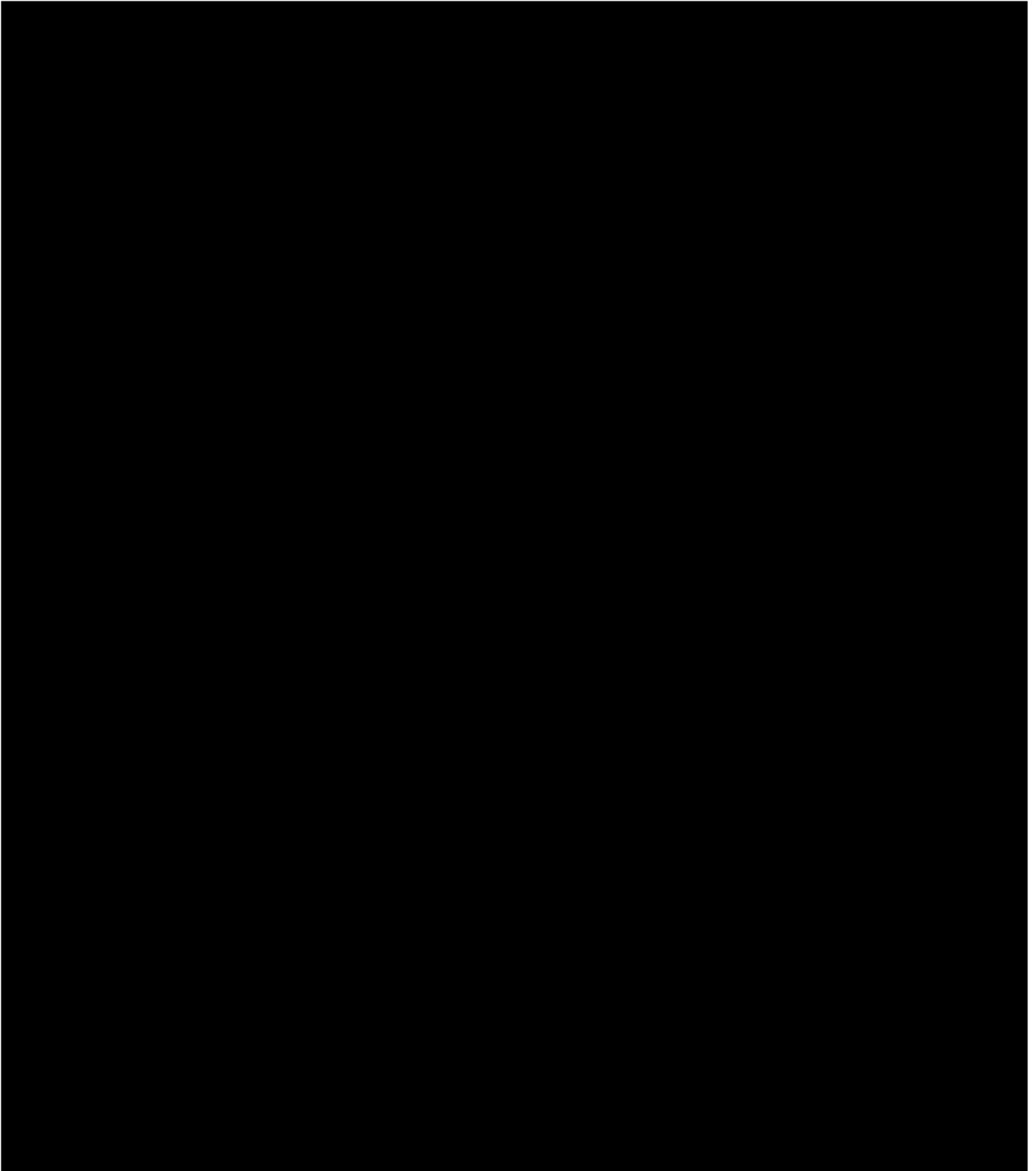


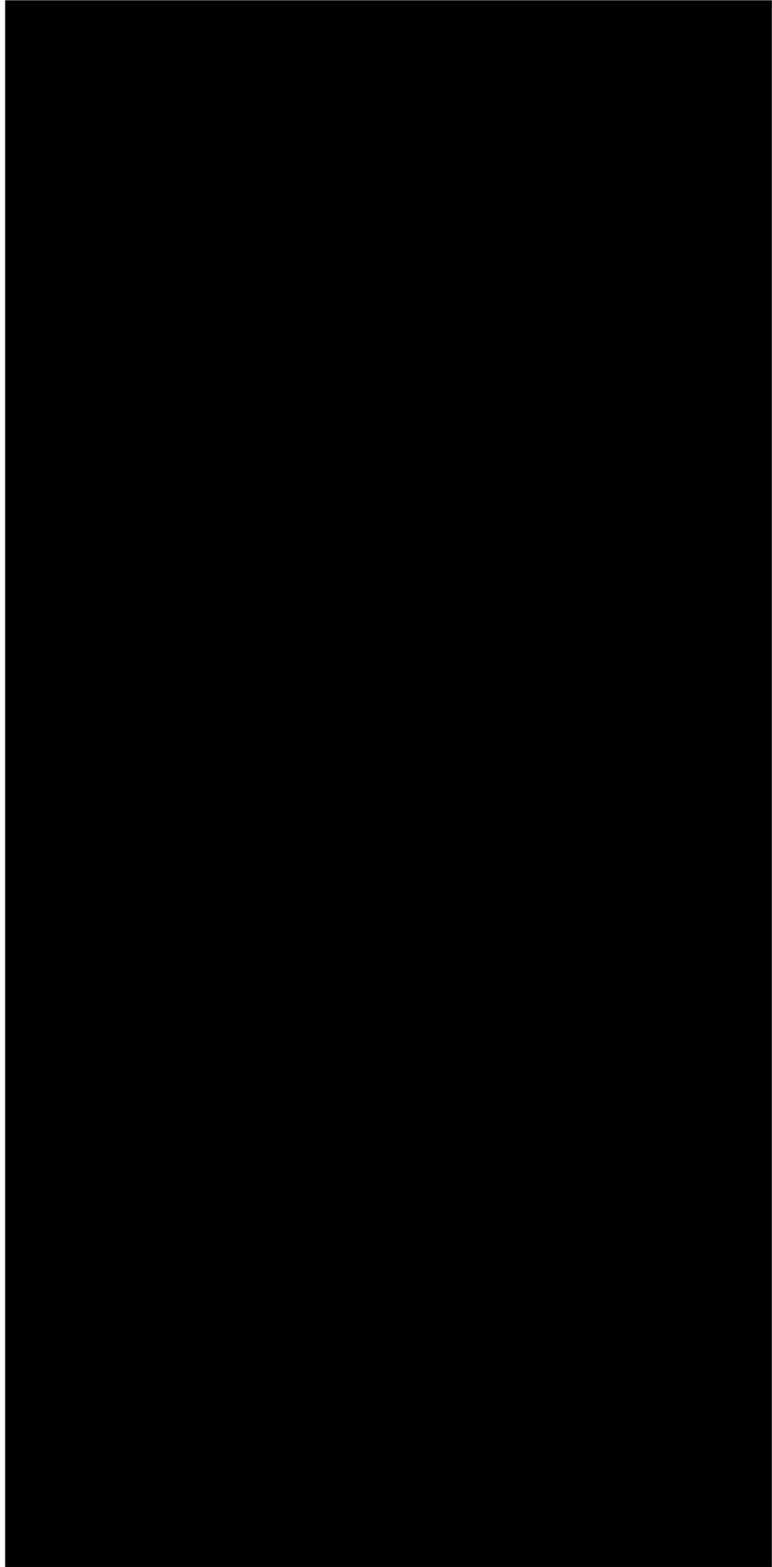














**De:** Jean-Pierre D'Auteuil  
**Envoyé:** 2 octobre 2023 08:00  
**À:** SG-communication; CentreDeDoc@regie-energie.qc.ca; Leila Ghorbel; Martin Aubé; Martin Couillard; Payeur, Mathieu (SITE); sebastien.comazzi@mern.gouv.qc.ca; Jean-Philippe Blais; louis.menard@invest-quebec.com; Nicolas Martin  
**Cc:** Chantale Rhéaume; Marilyne Audet; Félicia Nicole  
**Objet:** Northvolt  
**Pièces jointes:** Batterie - le Québec voit grand 30 sept 2023.pdf; Northvolt - entrevue Paul Cerruti 30 sept 2023.pdf; Northvolt - le projet du siècle 30 sept 2023.pdf; Northvolt et le BAPE 30 sept 2023.pdf; Northvolt vs Hyundai 1er oct 2023.pdf

PVI

**MONTRÉAL - ENTREVUE : L'ARRIVÉE AU QUÉBEC DE L'ENTREPRISE DE BATTERIES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES NORTHVOLT SOULÈVE DES QUESTIONS SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES. YASMINE ABDELFADEL EN DISCUTE AVEC LAURENT THERRIEN, DIRECTEUR DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DES COMMUNICATIONS POUR L'AMÉRIQUE DU NORD CHEZ NORTHVOLT. CELUI-CI DIT QUE NORTHVOLT NE FABRIQUE DES BATTERIES QU'AVEC 100% D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, CE QU'HYDRO QUÉBEC PERMET. DE PLUS, LES MATIÈRES PREMIÈRES DISPONIBLES DANS LE SOL DE LA PROVINCE, DE MÊME QUE DE NOMBREUX TALENTS, MALGRÉ LA PÉNURIE DE MAIN D'OEUVRE SONT PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE. M. THERRIEN ESPÈRE D'AILLEURS LA COLLABORATION DES CÉGÉPS ET UNIVERSITÉS DU QUÉBEC AFIN DE CRÉER DE LA MAIN D'OEUVRE QUALIFIÉE DANS LES PROCHAINES ANNÉES. IL AVOUE CEPENDANT S'ATTENDRE À DEVOIR FAIRE APPEL À DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS POUR COMBLER LES NOMBREUX EMPLOIS CRÉÉS PAR NORTHVOLT, ET QUE LE RESPECT DES RÈGLES EN MATIÈRE DE LANGUE FRANÇAISE SERA OBSERVÉ SCRUPULEUSEMENT.**

**Intervenant(s):** LAURENT THERRIEN, DIRECTEUR DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DES COMMUNICATIONS POUR L'AMÉRIQUE DU NORD CHEZ NORTHVOLT

**Émission RADIO :** YASMINE ABDELFADEL

**Station:** QUB RADIO, MONTRÉAL

**Animateur:** YASMINE ABDELFADEL

**Durée:** 00:09:50

**Date:** 2023-09-29

**Code nouvelle:** 2-QUB1

<https://www.qub.ca/radio/balado/yasmine-abdelfadel?audio=1098209190>

**QUÉBEC - ENTREVUE - AU LENDEMAIN DE L'ANNONCE DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE NORTHVOLT, PLUSIEURS QUESTIONS SUBSISTENT CONCERNANT SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL. FRANÇOIS LEGAULT NE VEUT PAS SOUMETTRE LE PROJET À UN EXAMEN DU BAPE. QUÉBEC A MODIFIÉ UN RÉGLEMENT EN DÉBUT D'ANNÉE POUR CHANGER LE SEUIL DE PRODUCTION POUR CE GENRE DE PROJET POUR ÉVITER UN EXAMEN DU BAPE. GÉNÉRALEMENT AU QUÉBEC, L'ENCADREMENT ENVIRONNEMENTAL DES PROJETS DÉPENDENT SURTOUT DU NIVEAU D'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'ENVIRONNEMENT. HIER, PIERRE FITZGIBBON A DIT TOUT ET SON CONTRAIRE SUR L'ENCADREMENT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET. LES CHANGEMENTS AU RÉGLEMENT VISENT À FAVORISER LA FILIÈRE BATTERIE AU QUÉBEC. ON A VOULU ÉVITER LES DÉLAIS CAUSÉS PAR LES PROCÉDURES DU BAPE. DES CITOYENS DU SECTEUR DÉMONTRENT UNE CERTAINE INQUIÉTUDE. ME CAMILLE CLOUTIER NE SAIT PAS CE QUI SERA MIS EN PLACE POUR ÉCOUTER LES CITOYENS SI CE N'EST PAS UN BAPE.**

**Intervenant(s):** ME CAMILLE CLOUTIER, AVOCATE, CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

**Émission RADIO :** C'EST ENCORE MIEUX

L'APRÈS-MIDI

**Station:** CBV (ICI RADIO-CANADA PREMIÈRE),

QUÉBEC

**Animateur:** GUILLAUME DUMAS

**Co-animateur:**

**Lecteur:** OLMIER LEMIEUX

**Journaliste:**

**Durée:** 00:07:00

**Date:** 2023-09-29

**Code nouvelle:** 1-CBV3-14436715

**BLOC de 16 h 13**

<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/c-est-encore-mieux-l-apres-midi/episodes/749071/rattrapage-vendredi-29-septembre-2023>

**MONTRÉAL - ENTREVUE - L'ENTREPRISE SUÉDOISE NORTHVOLT VA S'INSTALLER AU QUÉBEC. L'ANNONCE OFFICIELLE EN A ÉTÉ FAITE JEUDI DERNIER. LES DEUX PALIERS DE GOUVERNEMENT VONT INVESTIR 2,7 MILLIARDS DE DOLLARS. ON POURRAIT AUSSI ALLONGER 4,6 MILLIARDS D'ARGENT PUBLIC SUPPLÉMENTAIRE. L'ARRIVÉE DE NORTHVOLT EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BATTERIE: ON BÂTIT LE QUÉBEC DE DEMAIN. LA BELLE PROVINCE ENTRE DE PLAIN-PIED DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE POUR LES ANNÉES À VENIR. NORTHVOLT AVAIT DÉCIDÉ DE S'ÉTABLIR EN AMÉRIQUE DU NORD. SON PREMIER CHOIX, C'ÉTAIT LES ÉTATS-UNIS. LE QUÉBEC A RÉUSSI À DAMER LE PION AU VOISIN AMÉRICAIN EN FAISANT VALOIR SES**

ATOUTS, EN PARTICULIER L'ÉNERGIE VERTE ET LE TALENT. L'ÉCOSYSTÈME MIS EN PLACE, L'ACCÈS AUX MINÉRAUX CRITIQUES ET L'ACCÈS AUX MARCHÉS (PAYS DU G7) ONT AUSSI JOUÉ EN FAVEUR DU QUÉBEC. LE CANADA ET LE QUÉBEC MISENT SUR LA BATTERIE AU LITHIUM ION. LA TECHNOLOGIE EST PORTEUSE. LE RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT EST ATTENDU NEUF ANS APRÈS LE DÉBUT DE LA PRODUCTION. LE RESPECT DE NORTHVOLT POUR L'ENVIRONNEMENT DOIT RASSURER LES QUÉBÉCOIS. LA PREMIÈRE PHASE NE TOUCHE PAS LES TERRITOIRES AGRICOLES. LA DEUXIÈME, OUI, MAIS IL Y AJURA DES CONSULTATIONS AU PRÉALABLE. IL NE FAUT PAS PENSER QUE LES RÉGLES ONT ÉTÉ CHANGÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR SOUSTRAIRE NORTHVOLT À UN BAPE. L'ENTREPRISE SUÉDOISE DOIT EMBAUCHER 3000 TRAVAILLEURS. ON PEUT ÊTRE FIER D'OFFRIR DE PAREILS EMPLOIS AUX JEUNES. LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE NE DOIT PAS ÊTRE UN FREIN. L'ÉNERGIE SE FAIT PLUS RARE POUR LES PROJETS INDUSTRIELS ALORS QU'IL Y A PLUS D'OFFRES DE PROJETS QUE JAMAIS. IL FAUT CHOISIR. LE PDG D'HYDRO-QUÉBEC SE PENCHE ACTUELLEMENT SUR UNE OFFRE ADDITIONNELLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES. POUR ATTEINDRE LA DÉCARBONATION, ON ATTEND AUSSI DES QUÉBÉCOIS UNE CONSOMMATION PLUS SOBRE / LA CHAMBRE DES COMMUNES A OVATIONNÉ UN VÉTÉRAN NAZI EN PRÉSENCE DE VOLODYMYR ZELENSKY. FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE RECONNAÎT QUE L'ERREUR EST MONUMENTALE ET QU'ELLE A NUI À LA RÉPUTATION DU CANADA PARTOUT DANS LE MONDE. CLAIREMENT, IL Y A EU UN BRIS DE CONFIANCE. PLUSIEURS COMMUNAUTÉS (JUIVE, UKRAÏNIENNE, ETC.) ONT ÉTÉ AFFECTÉES. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES A FINALEMENT DÉMISSIONNÉ ET LE PREMIER MINISTRE JUSTIN TRUDEAU A PRÉSENTÉ SES EXCUSES.

Intervenant(s): PIERRE FITZGIBBON, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE / FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE, MINISTRE DE L'INNOVATION, DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

Émission TELE : TOUT LE MONDE EN PARLE

Station: SRC (ICI RADIO-CANADA TÉLÉ),

MONTRÉAL

Animateur: GUY A. LEPAGE

Co-animateur: MC GILLES

Durée: 00:19:00

Date: 2023-10-01

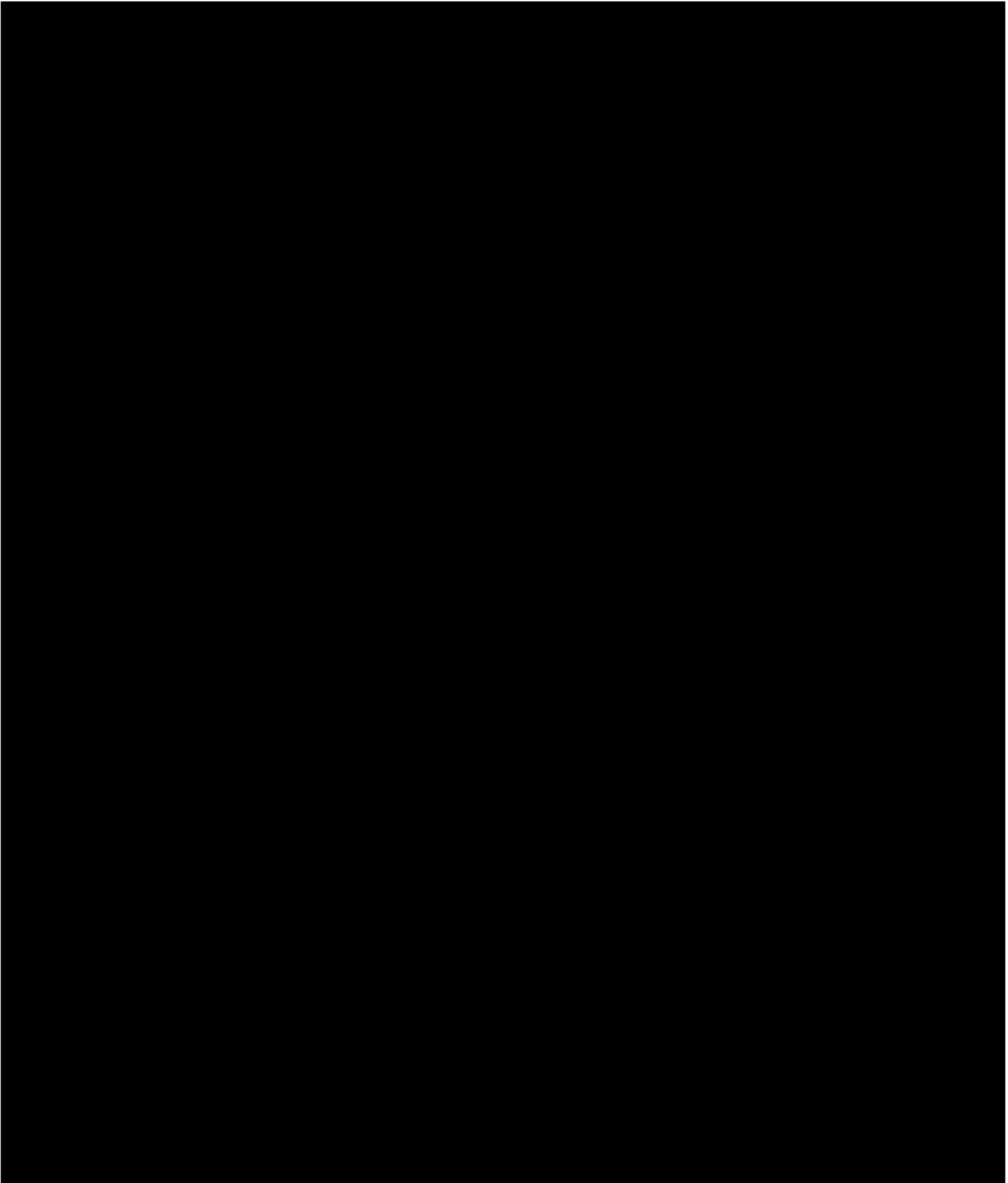
Code nouvelle: 1-SRC-TV34-14437721

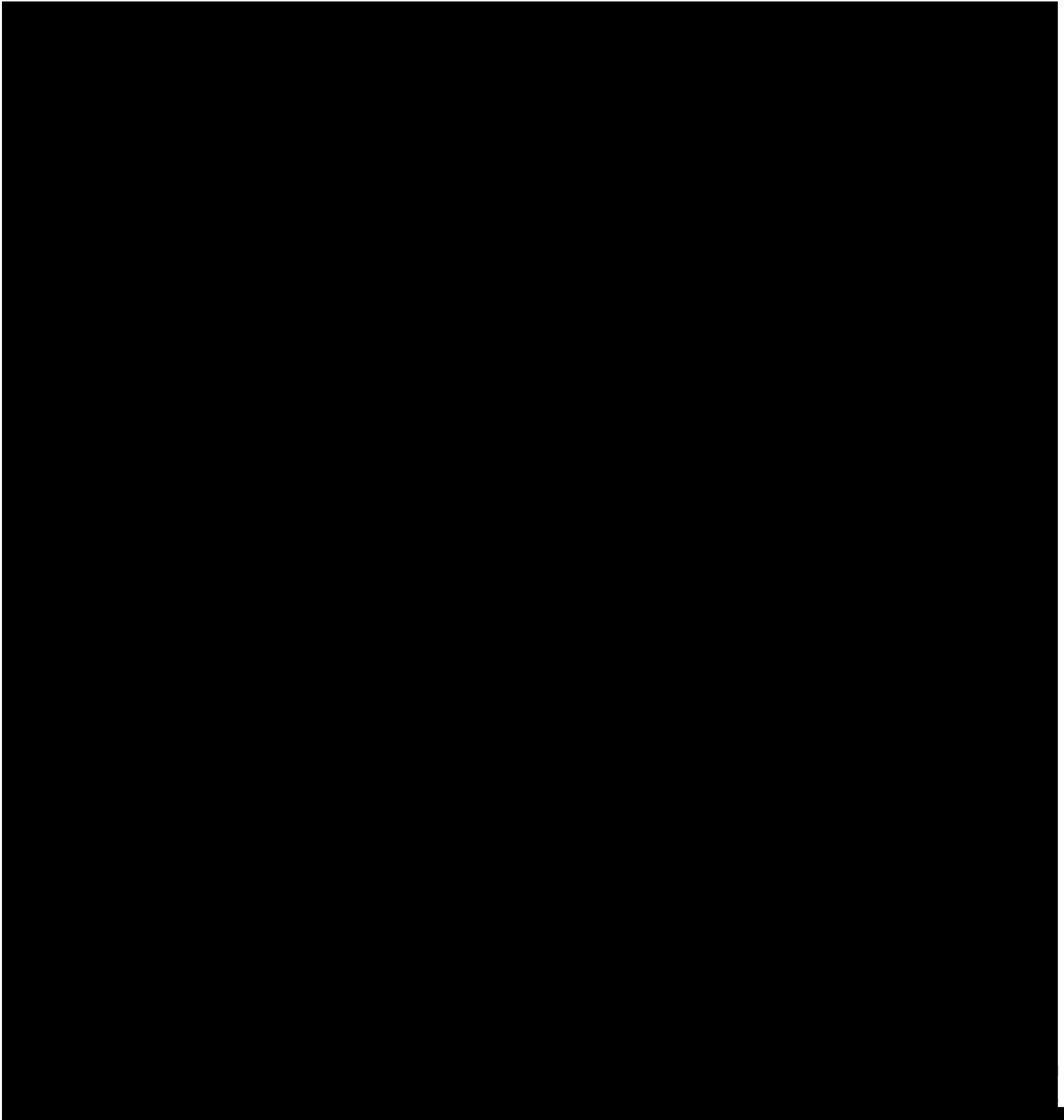
<https://ici.radio-canada.ca/tele/tout-le-monde-en-parle/site/segments/entrevue/457236/usine-batteries-northvolt-voitures-electriques>

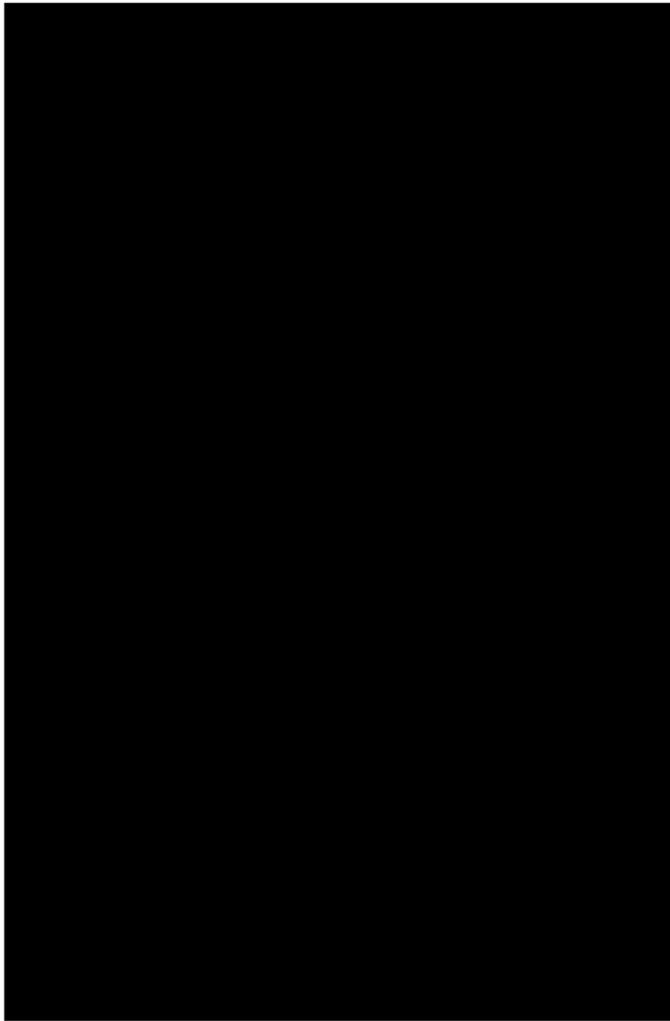
---

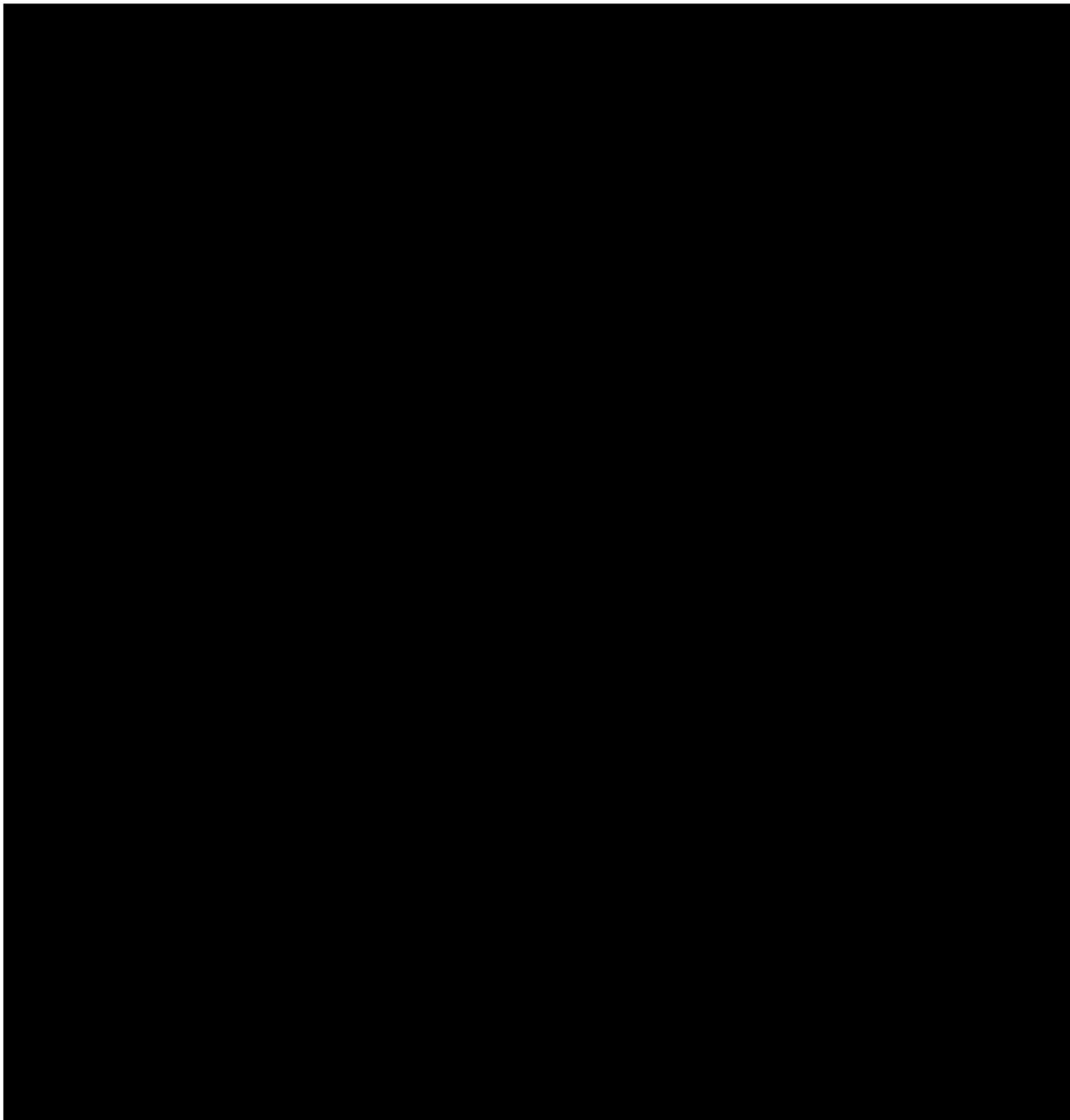
Jean-Pierre D'Auteuil | Responsable des relations médias  
Service des affaires publiques et des communications numériques  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

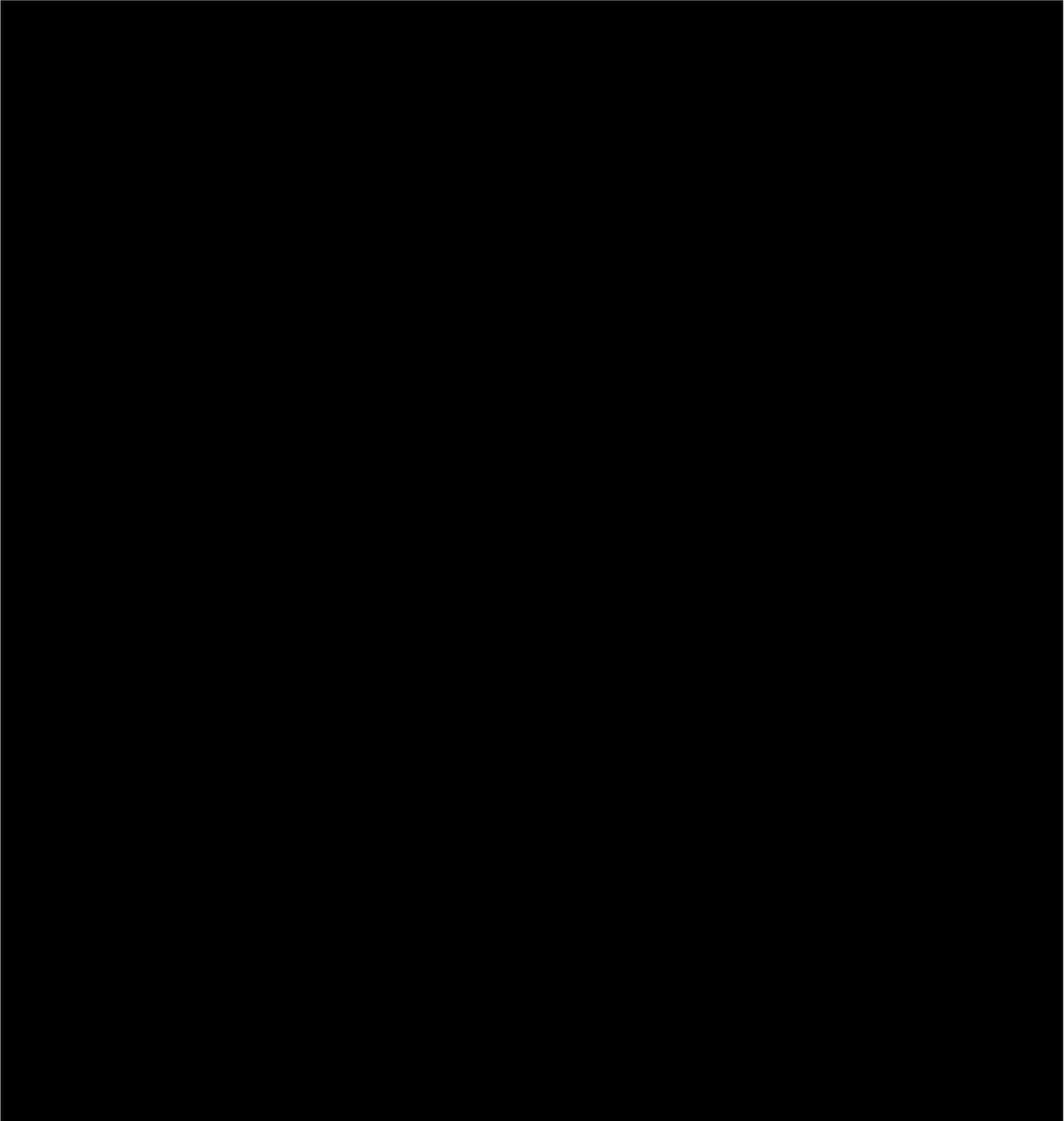
710, place D'Youville, 3e étage, bureau  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
418 691-5698, poste 4868 - 1 866 680-1884 - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)

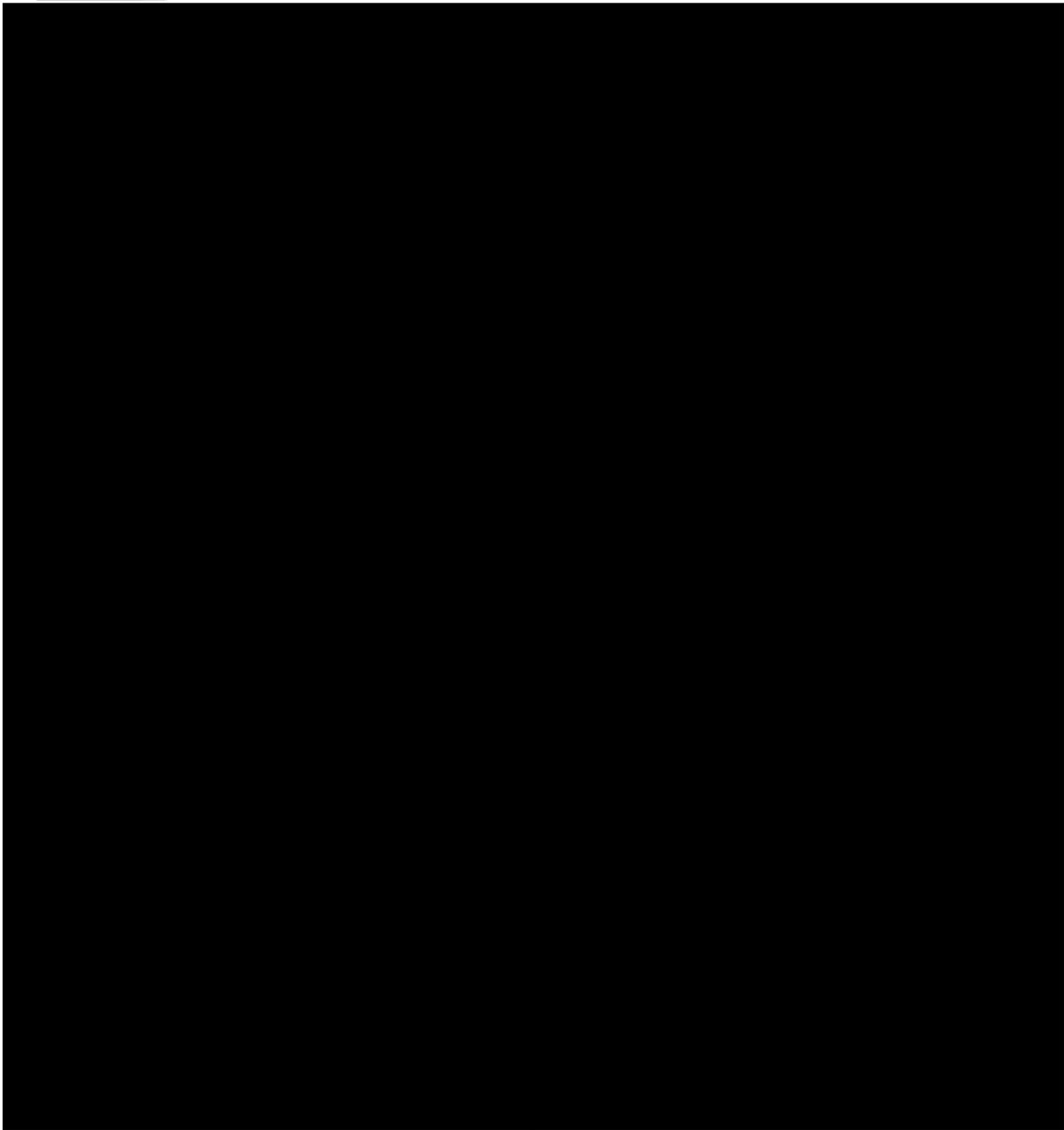


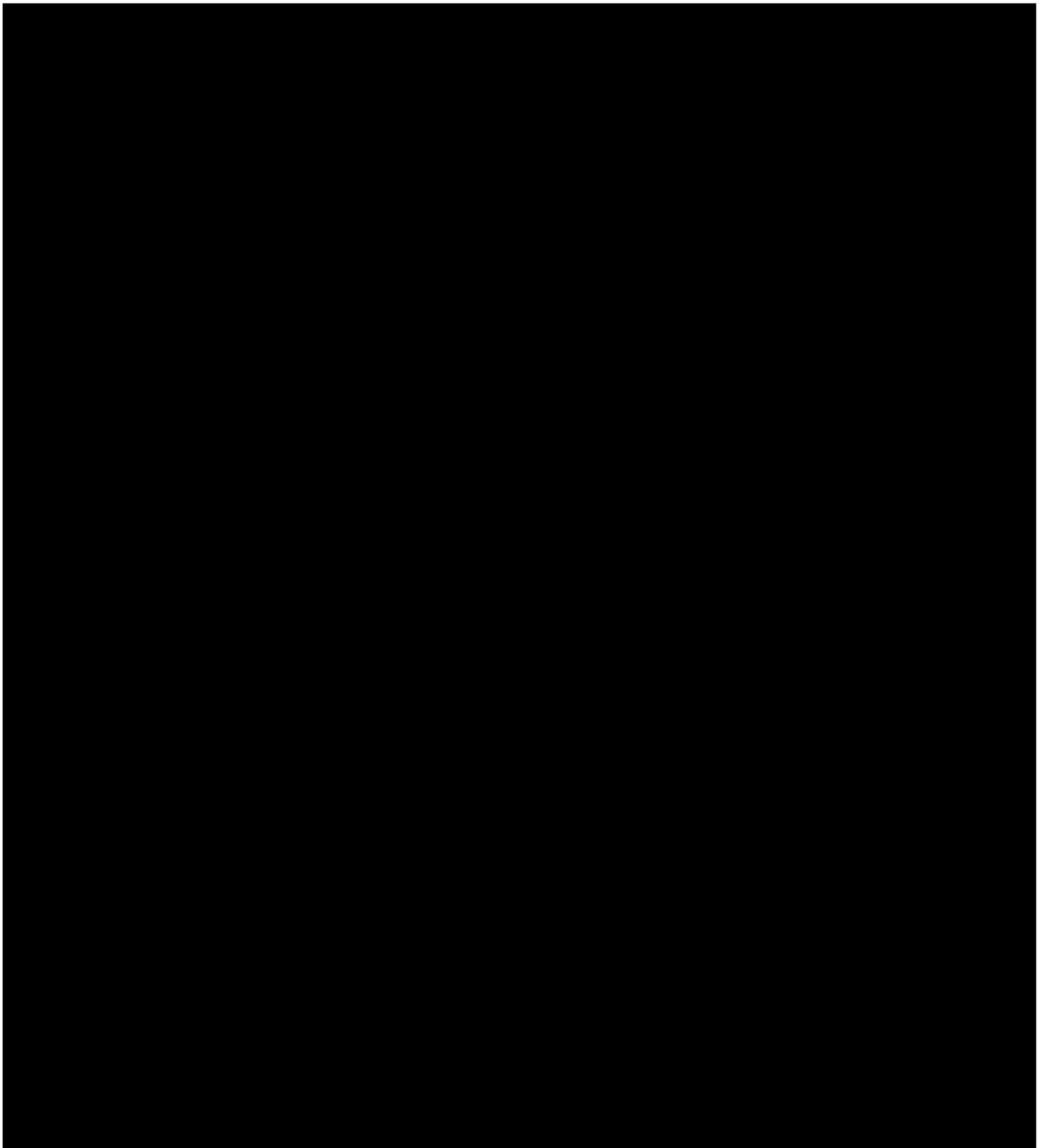


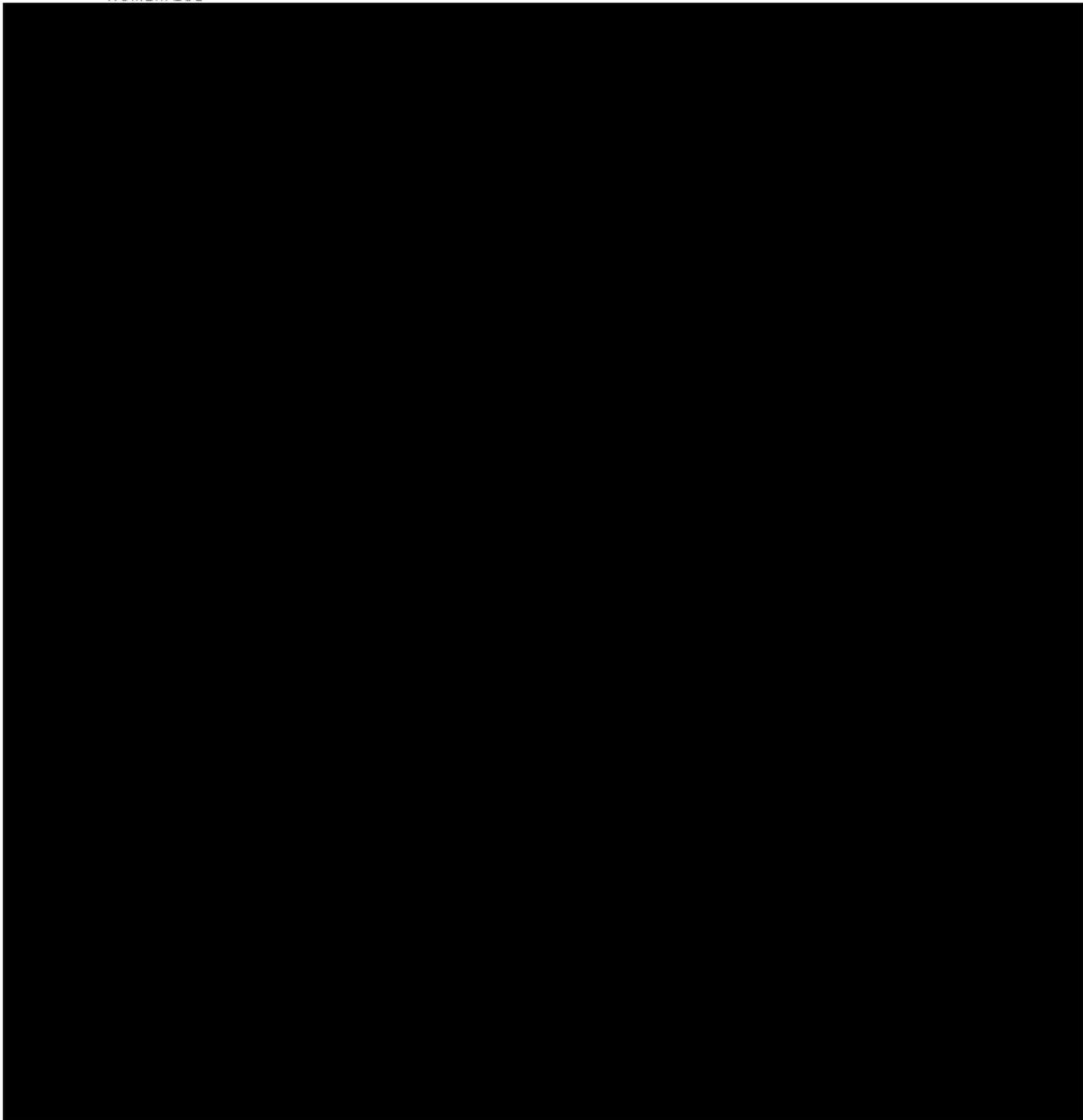




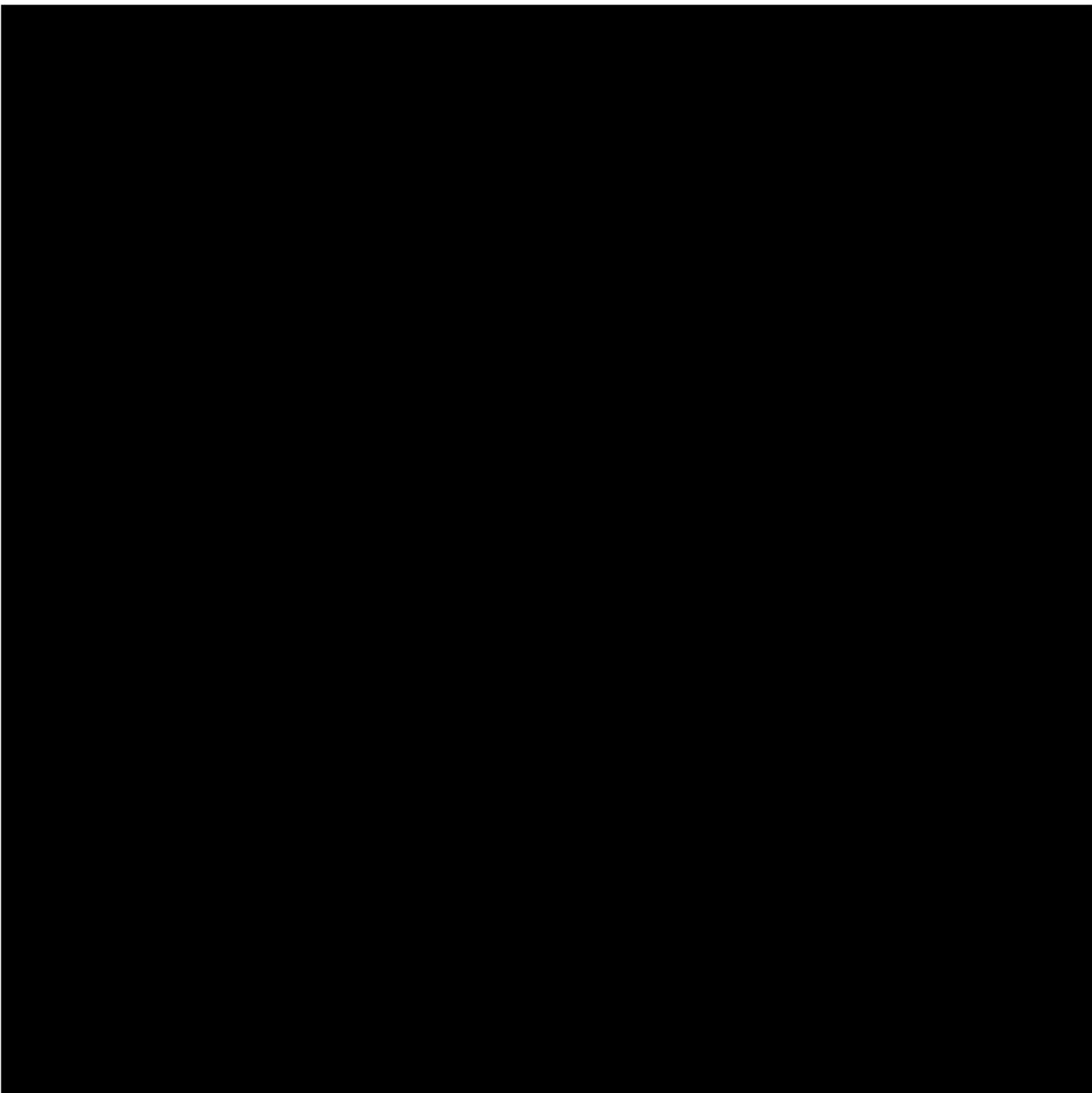


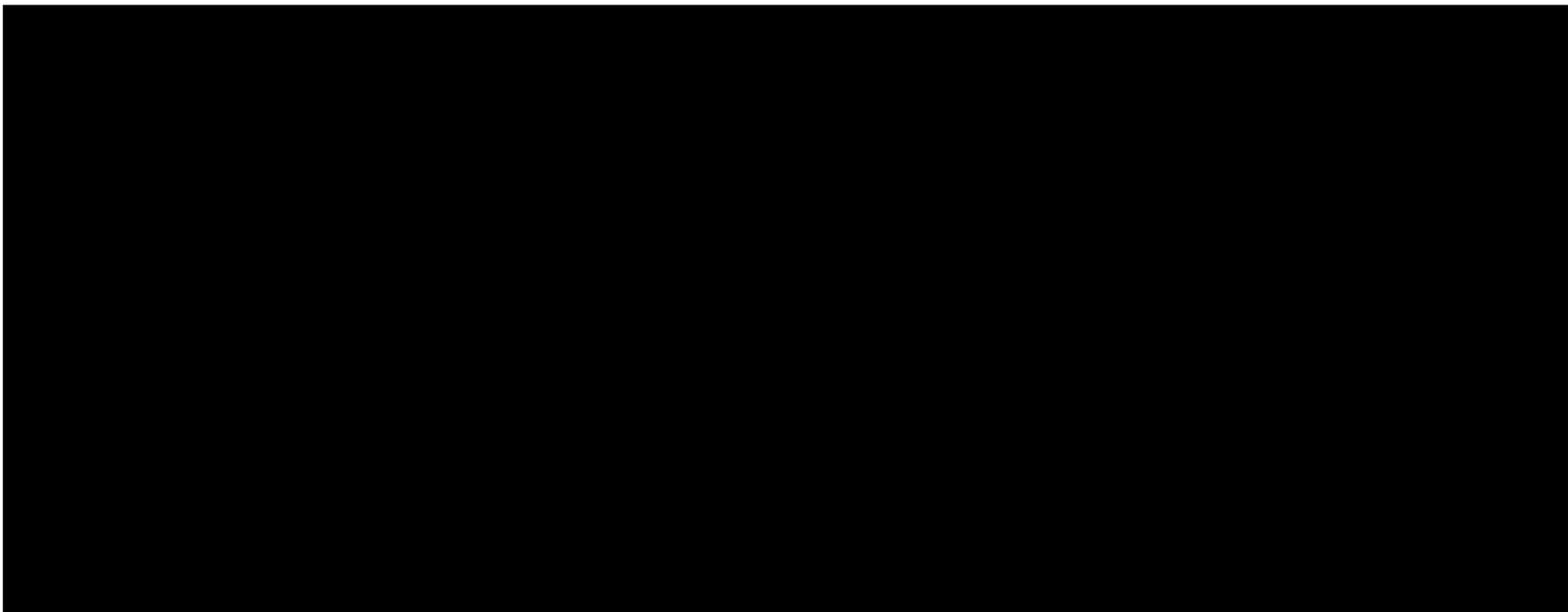














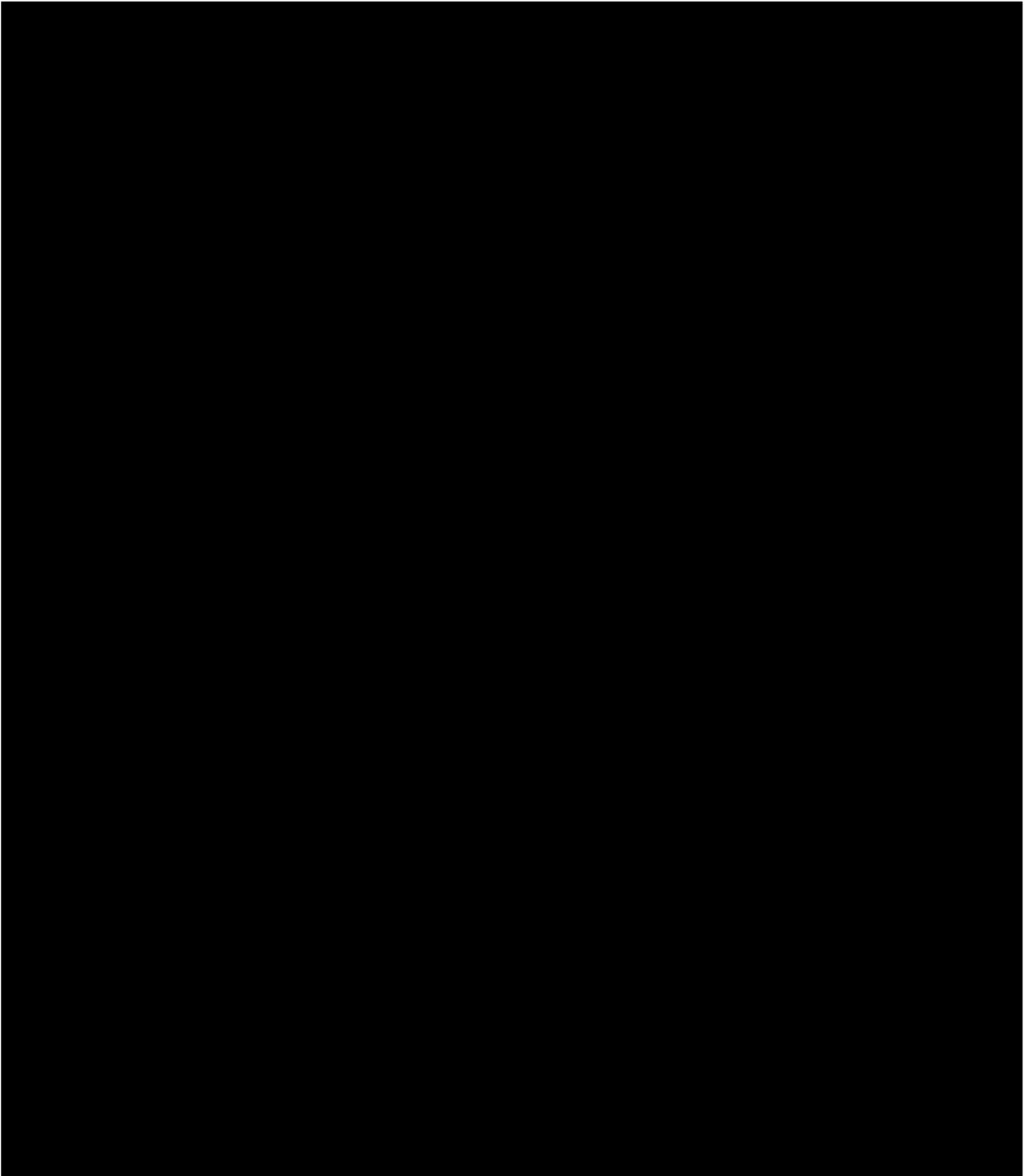
**De:** Félicia Nicole  
**Envoyé:** 4 octobre 2023 08:07  
**À:** Centre doc Régie de l'Énergie; Leila Ghorbel; Martin Aubé; Martin Couillard; Payeur, Mathieu (SITE); Sébastien Comazzi  
**Cc:** Jean-Pierre D'Auteuil  
**Objet:** Batteries BAPE  
**Pièces jointes:** Le flou subsiste pour une étude du BAPE sur Northvolt\_4oct2023.pdf; L'opposition songe à un BAPE sur la filière batterie\_Fitzgibbon dit non\_4oct2023.pdf

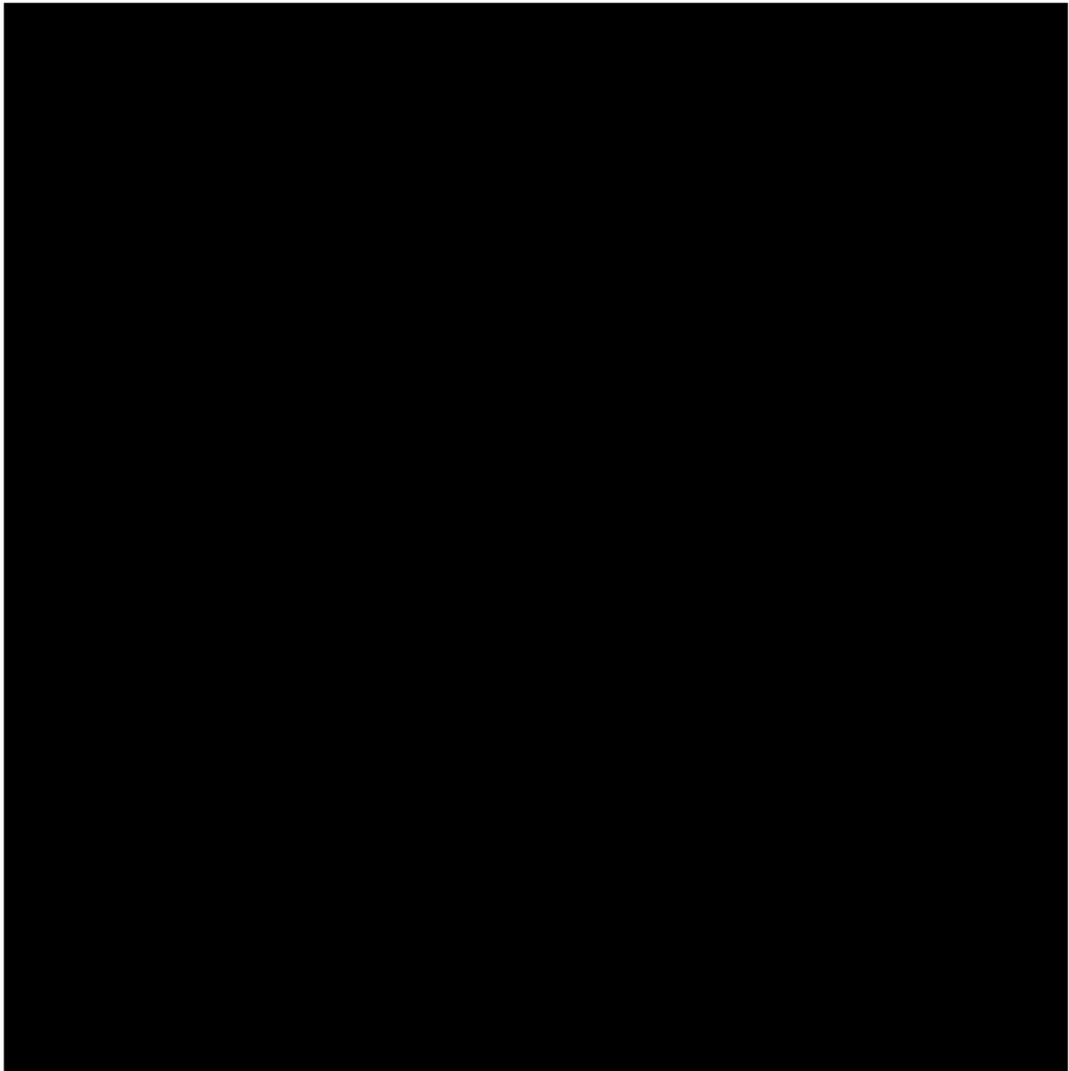
PVI

Félicia Nicole | Conseillère en logistique événementielle  
Service des affaires publiques et des communications numériques  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

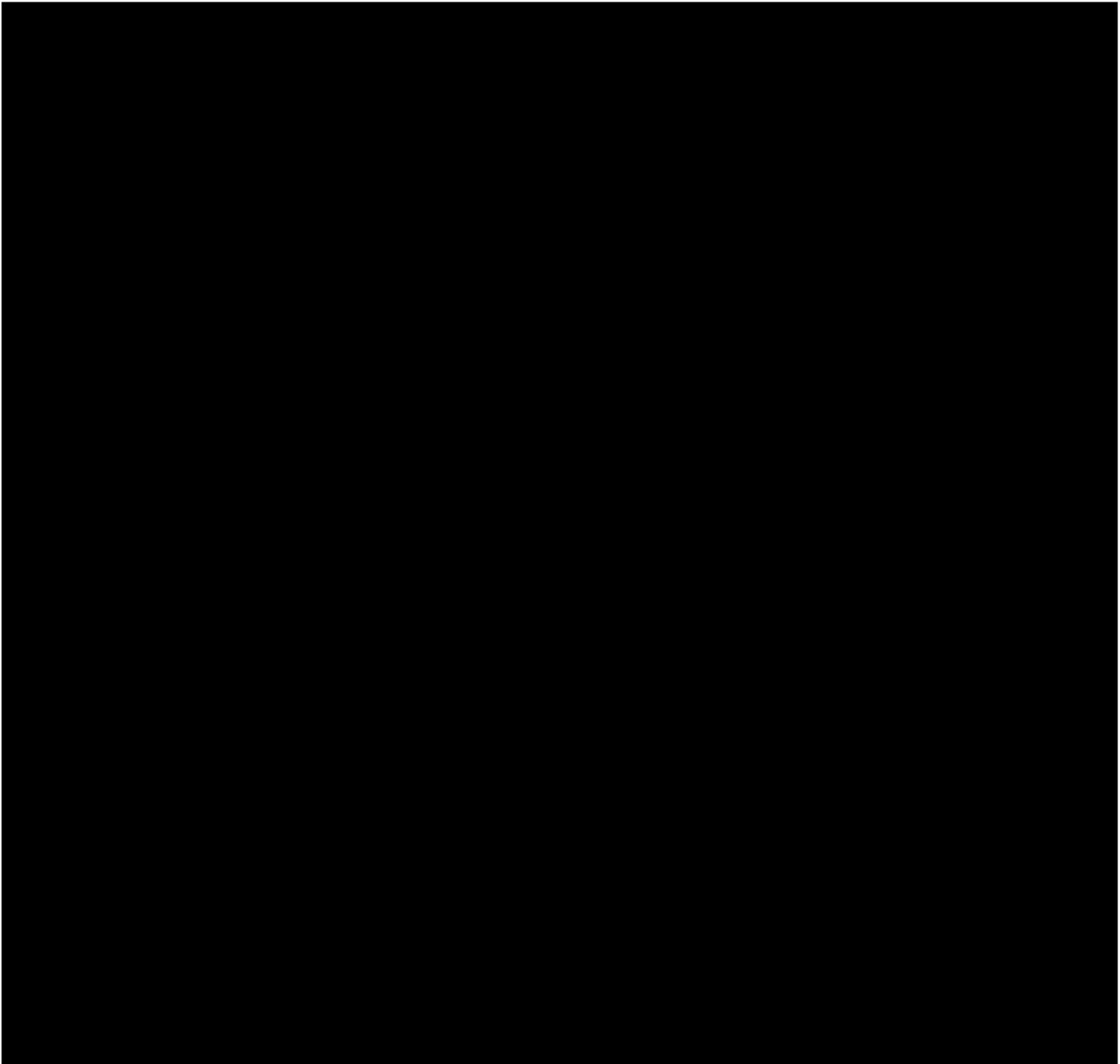
710, place D'Youville, 3e étage, bureau 3.32  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
418 691-5698, poste 4710 - 1 866 680-1884 - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)

Cell. [REDACTED]











**De:** Marco Sirois  
**Envoyé:** 4 octobre 2023 15:39  
**À:** Stéphane Pigeon; Allen Fontaine  
**Objet:** Dézouage et petit blongios - Northvolt

PVI

Vous pourriez vous faire questionner sur ces sujets :

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2015141/northvolt-usine-batterie-bape-milieu-humide-agricole-oiseau>

---

**Marco Sirois** | Conseiller en développement industriel  
Direction des terrains et des infrastructures industriels  
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

710, place D'Youville, 5e étage, bureau 5.21  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
418 691-5698, poste 4063 - 1 866 680-1884 - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)